

NOTICE

NOTICE

SUR

LA RELÉGATION

ANNÉE 1901

ANNÉE 1901

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

NOTICE

1818

LA RELEVATION

1818

NOTICE

SUR

LA RELÉGATION

A LA

GUYANE FRANÇAISE

ET A LA

NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1901

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1903



NOTICE

LA RELÉGATION

GUYANE FRANÇAISE

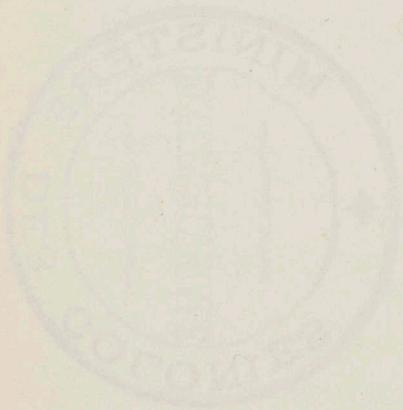
NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1901

MELLY

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1901



RAPPORT

AU

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 mai 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En exécution des dispositions de l'article 22 de la loi du 27 mai 1885, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, de la marche générale du service de la relégation, à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, au cours de l'année 1901.

Dans les rapports antérieurs, mes prédécesseurs ont été unanimes à signaler que l'emploi de la main-d'œuvre des relégués était une des plus grosses difficultés à surmonter. On ne peut, en effet, obtenir de ces individus, pour la plupart vieux habitués des prisons, qu'une somme de travail bien inférieure à celle que produisent les forçats.

La cause de cette infériorité provient surtout de ce que le relégué est, presque toujours, un habitant des villes, récidiviste du vol, de l'escroquerie et, surtout, du vagabondage; que, d'autre part, les nombreux séjours qu'il a faits successivement dans les prisons lui ont fait perdre toute notion du premier métier qui lui avait été enseigné dans son enfance.

Néanmoins, les résultats obtenus au cours de l'année 1901, par cette catégorie de détenus et qui sont exposés dans le présent rapport, démontrent que cette main-d'œuvre, si défectueuse encore à divers points de vue, peut cependant être utilisée avec profit quand une administration, à la fois ferme et juste, sait tirer parti des éléments si disparates qui la composent.

Législation.

Aucun acte important n'est venu augmenter la législation du service de la relégation au cours de l'année 1901.

Il convient cependant de citer quelques arrêtés locaux, approuvés par le Département, et qui ont été pris en vue de réglementer certaines questions de détail du service, savoir :

1° Arrêté du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 1901, relatif à l'exécution des décrets des 23 février 1900 et 30 août 1898, sur l'engagement des relégués collectifs et l'emploi de la main-d'œuvre des condamnés aux travaux forcés.

Cet arrêté a été approuvé par dépêche ministérielle du 27 août 1901 ;

2° Arrêté du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie du 12 juillet 1901 fixant les frais d'hospitalisation des relégués individuels.

Approuvé par dépêche du 18 octobre 1901 ;

3° Décision du Gouverneur de la Guyane créant une ambulance au dépôt des femmes reléguées à Saint-Laurent-du-Maroni.

Cette décision a été approuvée par dépêche du 18 octobre 1901 ;

4° Arrêté du Gouverneur de la Guyane du 27 août 1901, relatif à l'imputation des frais d'hospitalisation des relégués individuels.

Approuvé par dépêche du 25 novembre 1901.

GUYANE FRANÇAISE

Effectifs.

Au 31 décembre 1900, le nombre des relégués présents à la Guyane s'élevait à 2.694, dont 2.424 hommes et 270 femmes.

Au 31 décembre 1901, cette population pénale atteignait le chiffre de 2.980, se décomposant comme suit : hommes, 2.705 ; femmes, 275.

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
Pendant le cours de l'année 1901, 3 convois ont amené de France.	607	36
De plus, le pénitencier de Saint-Jean a reçu :		
Relégués venus des Antilles.....	7	»
Relégués venus de la transportation.....	50	»
TOTAL.....	664	36
A ajouter l'effectif au 31 décembre 1900.....	2.424	270
SOIT.....	3.088	306
Dont il y a lieu de déduire les pertes pour décès, évasions, etc., soit...	383	31
D'où l'effectif était, au 31 décembre 1901, de.....	2.705	275
Ainsi réparti :		
Au dépôt ou sur divers chantiers.....	1.663	119
Relégués individuels.....	420	126
Engagés par les colons ou les particuliers.....	40	6
A l'hôpital ou à l'infirmerie.....	286	17
En détention ou punition.....	215	2
Impotents.....	75	5
En concession.....	6	»

Alimentation.

La ration allouée aux relégués a été déterminée par un arrêté ministériel en date du 27 février 1894 et n'a subi aucune modification depuis cette époque; elle comprend :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ de LA RATION
Pain bis.....	Tous les jours.....	0k 750
Viande fraîche.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 250
Conserves de bœuf....	Mercredi, vendredi.....	0 200
Lard salé.....	Lundi, samedi.....	0 180
Légumes secs.....	Lundi, mercredi, vendredi, samedi.....	0 100
Riz.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 060
Saindoux.....	Tous les jours.....	0 008
Sel.....	—.....	0 012
Bois à brûler.....	—.....	1 200

Cette ration, ainsi qu'il a été déjà exposé au cours des rapports précédents, ne comporte ni vin, ni café, ni tafia; les relégués peuvent l'améliorer au moyen des bons de cantine qui leur sont délivrés en récompense de leur travail; elle était évaluée au budget de 1901 à 65 centimes.

D'autre part, les relégués de la section mobile reçoivent en sus de la ration ci-dessus :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ de LA RATION
Vin.....	Tous les jours.....	0 ^l 500
Café.....	—.....	0k 017
Sucre.....	—.....	0 017
Saindoux.....	—.....	0 092, soit 0k 100
Légumes secs.....	—.....	0 020 — 0 120
Bois à brûler.....	—.....	0 983 — 2 183
Viande fraîche.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 100 — 0 350
Lard salé.....	Lundi.....	0 020 — 0 200
Légumes secs.....	Lundi, mercredi, vendredi, samedi.....	0 020 — 0 120
— frais.....	Tous les jours, sauf le lundi.....	0 500



Les relégués de cette section qui sont détachés à l'entretien de la ligne télégraphique reçoivent, lorsqu'ils sont trop éloignés d'un centre pénitentiaire, une ration de 700 grammes de riz au lieu de pain.

Situation sanitaire.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1901, le nombre des décès s'est élevé à 331, savoir :

Décès par maladie.....	317
— accidents.....	11
— suicide.....	3

Si on laisse de côté les décès par accidents ou suicides, etc., on trouve que la proportion pour 100 est de 9,34 pour un effectif de 3.394 relégués (hommes et femmes).

Les maladies qui ont occasionné ces décès sont les suivantes :

Aliénation mentale, alcoolisme.....	7, soit	0,22 0/0
Anémie, cachexie paludéenne.....	85 —	2,51 —
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	26 —	0,77 —
Dysenterie, diarrhée.....	103 —	3,04 —
Fièvres endémiques.....	10 —	0,25 —
— pernicieuses.....	52 —	1,54 —
— typhoïdes.....	3 —	0,09 —
Maladies du foie, du cœur ou des reins.	5 —	0,15 —
Phtisie, tuberculose.....	18 —	0,54 —
Scorbut.....	2 —	0,05 —
Ulcères et plaies.....	6 —	0,18 —

Régime disciplinaire.

Pendant l'année 1901, le nombre des punitions infligées s'est élevé à 2.638 pour les motifs ci-après :

Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, insubordination, mutinerie, paresse au travail, vols et tentatives (pour un effectif de 3.394 relégués).....	928, soit	26,35 0/0
---	-----------	-----------

Ivresse, trafic et colportage clandestin de boissons	259, soit	7,64 o/o
Querelles, rixes, coups entre relégués..	201 —	5,95 —
Absences illégales et tentatives d'évasion.	488 —	13,39 —
Infractions diverses aux règlements...	862 —	24,39 —

Les punitions infligées ont été les suivantes :

Réduction de salaires (pour un effectif de 3.394 relégués)	732, soit	21,56 o/o
Prison de nuit	354 —	1,03 —
Cellule	1.474 —	33,42 —
Cachot	359 —	10,58 —
Quartier disciplinaire	38 —	1,11 —

Il résulte de ces chiffres que la moyenne journalière des hommes punis a été pendant l'année 1901, de 100,33 p. 100, ne dépassant pas sensiblement le taux moyen des punitions infligées, chaque année, à cette catégorie de détenus et qui était, en 1900, de 99,05 pour un effectif de 3.287 condamnés et, en 1899, de 111,50 p. 100 pour 3.085 relégués.

Pendant le cours de cette année, le nombre des relégués qui ont tenté de s'évader s'est élevé à 1.171, dont 27 femmes; 1.093, dont 26 femmes, ont été repris; il restait donc au 31 décembre 1901, 78 relégués absents des établissements pénitentiaires, dont 1 femme.

La proportion des évasions des établissements pénitentiaires de la relégation, qu'il faut plutôt considérer pour la plupart comme des absences illégales de plus de douze heures, s'établit comme suit, pour un effectif de 3.394 relégués :

Relégués ayant cherché à s'évader	34,79 o/o
— repris	32,23 —
Absents en fin d'année	2,29 —

Le nombre des condamnations prononcées pendant l'année 1901 a été de 760, soit 22,39 p. 100 sur un effectif de 3.394 relégués.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Pour évasions, ivresse.....	673, soit 19,82 0/0
Pour voies de fait, vol qualifié.....	18 — 0,53 —
Pour vols, escroqueries, contraventions.	69 — 2,03 —

Les peines infligées se répartissent de la manière suivante :

Réclusion de 1 à 10 ans.....	1, soit 0,02 0/0
Emprisonnement de 1 an 1 jour à 1 an..	54 — 1,59 —
— de 3 mois 1 jour à 1 an.	119 — 3,50 —
Emprisonnement de 1 jour à 3 mois..	566 — 16,67 —
Amendes.....	20 — 0,58 —

Dans ces nombres figuraient : 1 femme condamnée de 1 jour à trois mois pour ivresse ; 2 femmes condamnées de 3 mois 1 jour à un an pour coups et blessures et contraventions et 5 femmes condamnées de 1 jour à 3 mois pour vols, faux et contraventions diverses.

Relégation individuelle.

Au 31 décembre 1900, le nombre des relégués individuels présents dans la colonie était de 479, comprenant 368 hommes et 11 femmes.

Pendant l'année 1901, cet effectif s'est élevé à 627, dont 501 hommes et 126 femmes.

Mais, par suite de la réintégration au dépôt pour inconduite ou condamnation nouvelle de 81 hommes, le chiffre des relégués individuels exonérant l'État n'était plus, au 31 décembre 1901, que de 546, dont 420 hommes et 126 femmes.

Sur ce chiffre, 300 relégués, qui se trouvent à Saint-Laurent, peuvent être considérés comme vivant réellement du produit de leur travail. Ces individus peuvent se diviser en trois groupes :

1° 200 environ, vivant au jour le jour, sont tour à tour blanchisseurs, commissionnaires ou porteurs d'eau : en ce moment, où la découverte

des mines d'or de l'Inini attire au Maroni une quantité considérable de placériens, ces relégués peuvent arriver à gagner de 5 à 8 francs par jour ;

2° 60 relégués sont engagés d'une manière régulière par la commune de Saint-Laurent ou des particuliers, ou exercent une profession qui leur permet de vivre largement ;

3° Enfin, une quarantaine de ces individus sont installés en concession ou employés chez des industriels comme comptables, cuisiniers, etc., et possèdent un petit capital.

Saint-Jean.

Utilisation de la main-d'œuvre.

Le service des travaux à Saint-Jean a été dirigé, pendant l'année 1901, par un conducteur du service ayant comme adjoints un commis des travaux et six surveillants militaires chargés de la direction des ateliers et chantiers.

L'effectif moyen journalier des relégués employés a été de 200 ouvriers d'art et de 231 manœuvres, ayant fourni 125.223 journées de travail.

Cette main-d'œuvre a produit, au cours de l'année, les travaux suivants :

1° TRAVAUX NEUFS

Construction d'un bâtiment en pierres et briques comportant 44 cellules, prêt à être livré dans le premier trimestre de 1902.

Achèvement de trois pavillons en fer au camp des relégués et construction d'une cuisine.

Montage d'une case à charpente en fer pour le logement des fonctionnaires et achèvement du bâtiment destiné aux magasiniers.

Construction d'une case en fer pour 11 surveillants mariés, avec ses dépendances ; ce bâtiment a pu être occupé pendant les premiers jours de décembre 1901

Reconstruction de l'abattoir, remplacement des pilotis qui soutiennent cette petite construction sur le *Maroni* et réfection complète de la charpente.

Construction d'un pavillon au parc des travaux pour les bureaux du conducteur et le logement du surveillant piqueur et d'un mur de clôture.

Ces travaux, qui figurent au plan de campagne de 1901, n'ont pu être entrepris qu'au mois de juillet de la même année.

Leur exécution ne comprenait, pour l'année courante, que les deux constructions énumérées ci-dessus, mais le projet complet comporte l'édification de trois hangars à charpente métallique, l'un de 48 m. \times 12 m. et l'autre de 28 m. \times 12 m., destinés à remplacer les cases en bois qui ne peuvent plus être conservées en raison de leur état de vétusté.

Toutefois, une partie du mur d'enceinte a pu être édifiée et son volume s'élève à 250 mètres cubes, sur le volume total qui est d'environ 680 mètres cubes.

L'approvisionnement de fers à T qui restait en magasins a permis, en outre, de monter l'ossature d'une case posée sur un soubassement en maçonnerie de 1 mètre de hauteur.

Le plan des travaux comprenait, de plus, l'emploi de la troisième annuité du crédit affecté à la construction du perréage des quais de Saint-Jean. Ce travail, qui se trouvait terminé dès le commencement de l'année, a dû être repris sur certains points, le sol ayant cédé sur une assez longue étendue, ainsi que cela s'était déjà produit les années précédentes. Ce travail sera entièrement terminé dans les premiers jours de l'année 1902; les quais ont une longueur de 500 mètres, les fossés 350 mètres, soit un total de 850 mètres cubes de perrés.

Construction d'un puits à la boulangerie, rendue obligatoire par la nécessité d'aller chercher l'eau à plus de 700 mètres de distance.

2° ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant des bâtiments nécessite, chaque année, l'emploi d'une main-d'œuvre considérable. Pendant l'année 1901, les relégués affectés à ces divers travaux ont eu à refaire toute la menuiserie de la caserne des surveillants et dépendances, d'une case pour fonctionnaires, du pavillon des travaux, de cinq cases de concessionnaires, de l'abattoir, de la case des magasiniers et de celle du conducteur des travaux.

En dehors de ces réparations indispensables, les ateliers de Saint-Jean ont confectionné les objets ci-après, savoir :

Armoires diverses.....	6
Buffets à étagères.....	3
— sans étagère.....	1
Brouettes.....	13
Bateau lavoir.....	1
Brancard.....	1
Baïlles.....	33
Boite à lettres.....	1
Chaises.....	381
Caisses.....	253
Cabrouet.....	1
Coins en fer.....	8
Cachets en métal.....	3
Comptoir pour cantine.....	1
Cadres de hamac.....	15
Commodes.....	4
Couteaux de boucher.....	3
Couperet.....	1
Appareils à douches.....	6
Débondoirs.....	8
Échelles.....	2
Entonnoir.....	1
Fers pour formes de cordonniers.....	12
— à cautères.....	12
Glacière.....	1
Garde-manger.....	12
Lavabo.....	1
Pliants.....	27

Pinces en fer.....	4
— en bois pour cordonniers.....	12
Pelles à boulangers.....	32
Plates-formes.....	2
Pagaies.....	12
Tabourets.....	6
Broc.....	1
Seaux en tôle galvanisée.....	4
— en fer blanc.....	49
Timbres à marquer le linge.....	2
Tréteaux.....	3
Tables.....	17
— en bois du pays.....	24
— de salle à manger.....	2
— de cuisine.....	1
— de bureau.....	3
— de toilette.....	3
Tabourets en bois.....	21

Briqueterie.

La briqueterie de Saint-Jean a produit pendant l'année :

Briques pleines.....	417.137
— tubulaires.....	26.100

Exploitation forestière.

Le chantier d'abatage a fourni les bois ci-après :

Pièces de charpente.....	147 mc. 143
Madriers.....	121 — 607
Planches.....	235 — 908
Voliges.....	131 — 851
Lames de parquet.....	35 — 200
Balustres.....	3 — 120
Liteaux.....	31 — »
Lattes.....	16 — »
Chevrons.....	72 — 200
Bois divers ouvrés.....	36 — 800
Déchets utilisés au chauffage.....	44 — »
Bardeaux pour toitures.....	150 — 500
Bois à brûler.....	2.222 stères.

De son côté, la carrière a fourni 1.471 mètres cubes de moellons, qui ont été employés au quartier disciplinaire, au perréage du quai, au mur des travaux et aux soubassements des constructions en cours, ainsi que 1.547 tonnes de sable utilisées aux divers travaux du pénitencier.

Chemin de fer.

Le service du chemin de fer a fonctionné d'une façon normale pendant l'année. Néanmoins, les communications directes entre Saint-Jean et Saint-Laurent ont dû être suspendues à diverses reprises pour permettre la réfection ou la réparation des divers ponts qui prolongent la voie.

Il a été en outre indispensable de refaire le ballast de certaines parties de la ligne que les pluies torrentielles de l'année courante avaient fortement compromis. Les talus ont été retouchés, surtout dans les tranchées profondes, afin d'éviter des éboulements qui eussent pu occasionner de graves accidents.

Le service du chemin de fer employait, au 31 décembre 1901 :

Entretien de la voie ferrée.....	16 hommes.
Manœuvres et professions diverses.....	26 —

Cet effectif était réparti, suivant la profession, de la manière suivante :

Scieurs de long.....	2
Cantonniers.....	16
Terrassiers.....	17
Manœuvres.....	7

L'emploi du temps a donné 9.797 journées de travail occasionnant une dépense de 2.932 fr. 90 pour les salaires et de 315 fr. 57 pour les gratifications.

Flottille.

Le service de la flottille à Saint-Jean est assuré par les bâtiments ci-après :

Chaloupe à vapeur.....	I
Chaland de 25 tonnes.....	I
Grand canot.....	I
Baleinière.....	I
Canot à pétrole.....	I
Pirogues.....	3

32 relégués sont employés comme charpentiers, chauffeurs et canotiers; leur travail a produit pendant l'année 6.758 journées, dont les salaires se sont élevés à 1.808 fr. 18.

Le mouvement du port accuse 345 entrées et sorties de bâtiments venant de Tollinche, Saint-Laurent, Albina, chantier forestier, ou se rendant à ces différents points de la colonie.

Habillement.

Le service de l'habillement comprend les confections et les approvisionnements d'effets de corps, de couchage, ainsi que le matériel de table destinés aux relégués.

Les délivrances régulières d'effets d'habillement et de couchage se sont élevées dans le courant de l'année aux chiffres ci-après :

Chapeaux.....	4.400
Chemises.....	4.088
Vareuses de laine.....	849
— de toile.....	3.684
Pantalons de toile.....	4.733
Brosses.....	760
Peignes.....	496
Hamacs.....	874
Couvertures.....	262
Sacs.....	219
Souliers (paires).....	609
Brodequins (paires).....	50
Cuillers.....	107
Fourchettes.....	699

En outre, la Commission disciplinaire instituée sur le pénitencier a autorisé le remplacement des effets énumérés ci-dessous, dont la valeur a été imputée sur le pécule des intéressés par application de l'article 22 du règlement du 25 décembre 1889 et qui s'est élevé à 3.082 fr. 87, se décomposant comme suit :

Chapeaux.....	6
Chemises.....	106
Vareuses de laine.....	88
— de toile.....	132
Pantalons de toile.....	142
Peignes.....	8
Hamacs de toile.....	210
Couvertures.....	209
Sacs en toile.....	124
Souliers (paires).....	79

La création d'un nouveau magasin a permis de recevoir au dépôt les sacs des relégués hospitalisés qui se trouvaient précédemment déposés dans un local dépendant du camp sur lequel ils étaient internés.

Il est résulté de cette mesure une sensible diminution dans le chiffre des imputations mises à la charge du pécule des relégués décédés, pour manque d'effets réglementaires. Alors qu'au premier trimestre la valeur de ces imputations était de 893 fr. 38, et, au deuxième trimestre, de 882 fr. 28, elle ne s'élevait plus au troisième trimestre, qu'à 781 fr. 60, et, à la fin de l'année, à 206 fr. 75.

Chaussures.

L'atelier de cordonnerie de Saint-Jean a fourni, pendant l'année 1901, 9.937 journées de travail, soit une moyenne mensuelle de 828 journées, donnant un chiffre quotidien d'environ 33 ouvriers.

La production de l'atelier s'est élevée à 9.686 paires de souliers et 48 paires de brodequins. La dépense totale a été de 50.912 fr. 95, ainsi répartie :

	fr.	c.
Matières premières.....	44.483	34
Main-d'œuvre (salaires).....	5.405	70
Gratifications.....	1.023	91

La valeur de la production s'élève à la somme de 73.125 francs, se décomposant de la manière suivante :

Souliers	fr.	c.
Brodequins.....	72.645	»
	480	»

ce qui donne un excédent de recettes de 22.212 fr. 05; la production de chaussures a été des plus satisfaisantes et a permis de livrer en cession 4.000 paires de souliers au service de la transportation.

Sur l'autorisation du Directeur de l'Administration pénitentiaire, l'atelier a entrepris pendant l'année la confection de 200 paires de souliers cloués en cambrure et distribués partie à Saint-Jean, partie dans les détachements.

Ce système a donné de bons résultats; en effet, quand ces souliers ont été rendus après leur durée réglementaire (quatre mois), alors que le fil en était pourri et que la semelle était décousue, la cambrure clouée était encore intacte et c'est là, cependant, que le soulier se fatigue le plus. Il faut 1 kilogr. 500 de petites chevilles de cuivre, à 2 fr. 14 le kilogr., pour confectionner 100 paires de souliers, ce qui augmente d'environ 3 centimes la paire de mêmes chaussures complètement cousues, mais ce minime surcroît de dépense est largement compensé par l'économie de fil et de trépointes qui résulte de ce nouveau mode de fabrication.

Il convient d'ajouter que l'expérience est d'autant plus concluante qu'au cours de l'année 1901 les cuirs de vache employés pour ces confections étaient très épais et de qualité un peu inférieure. Raides et cassants, ils se travaillaient difficilement et les ouvriers étaient la plupart du temps obligés d'en amincir certaines parties; néanmoins, le prix de revient de ces chaussures confectionnées ne s'est pas élevé au-dessus de 5 fr. 25 à 5 fr. 50 la paire.

Chapellerie.

L'atelier de chapellerie a fourni 4.390 journées de travail, soit une moyenne mensuelle de 365 journées, donnant un effectif journalier de 15 ouvriers.

La dépense totale a été de 2.626 fr. 76, se décomposant comme suit :

	fr.	c.
Matières premières.....	1.030	72
Main-d'œuvre.....	1.158	40
Gratifications.....	437	64

Cet atelier a produit pendant l'année 6.142 chapeaux de paille, dont la valeur était de 3.685 fr. 20, ce qui donne un excédent de recette de 1.058 fr. 44.

Matelasserie et coupe.

L'atelier des matelassiers et tailleurs a occupé, pendant l'année 1901, un nombre moyen de 3 ouvriers donnant 842 journées de travail, soit une moyenne mensuelle de 70 journées.

La dépense totale de cet atelier a atteint la somme de 4.521 fr. 44, ainsi répartie :

	fr.	c.
Matières premières.....	4.200	57
Main-d'œuvre (salaires).....	235	50
Gratifications.....	85	37

Les objets confectionnés se décomposaient comme suit :

Matelas ou traversins.....	44
Moustiquaires.....	82
Rideaux, ceintures, stores, écrans, sacs.....	59
Tapis de table pour bureau.....	1
Brassards de contremâtres.....	50
Garnitures de pannetons.....	458
Battage et nettoyage de matelas.....	469
— de traversins.....	345
Réparations de pliants ou brancards d'infirmierie.....	89

La valeur des objets confectionnés, en prenant pour base les prix de la nomenclature générale, a atteint la somme de 4.833 fr. 60, soit un excédent de recette de 317 fr. 16.

Service télégraphique.

Le service télégraphique établi entre Saint-Jean et Saint-Laurent date de l'année 1891. Avant cette époque, la ligne partait de Saint-Louis, en longeant les bords du *Maroni* et traversait des savanes noyées, pleines de marécages, véritables foyers de fièvres. La construction de la voie ferrée a remédié à cet état de choses en plaçant les poteaux télégraphiques le long de la ligne, ce qui permet d'assurer d'une manière satisfaisante l'entretien du matériel, ainsi que la sûreté et la rapidité de transmission des dépêches.

Pendant l'année 1901, le nombre des communications télégraphiques s'est élevé à 906, comprenant :

Télégrammes privés.....	465
— officiels	441

Cultures et élevage.

Les cultures et les essais d'élevage tentés à Saint-Jean ont donné des résultats très satisfaisants pendant l'année 1901.

Le troupeau entretenu sur cet établissement comprenait, en effet, au 31 décembre 1901, les animaux ci-après, savoir :

			fr.	c.
Taureaux	1, valeur		400	»
Vaches	16 —		3.200	»
Veaux.....	16 —		2.400	»
Béliers.....	2 —		100	»
Brebis.....	57 —		2.280	»
Agneaux.....	16 —		320	»
Verrats.....	2 —		100	»
Truies.....	20 —		1.000	»
Porcelets.....	17 —		306	»
Buffles.....	13 —		11.700	»
Bufflons	8 —		400	»
TOTAUX.....			168	22.206 »

Les produits obtenus par le service des cultures ont atteint la somme de 6.351 fr. 28, se décomposant comme suit :

		fr.	c.
Pommes d'Europe.....	5.636 ^k 500, valant	281	83
Légumes.....	2.754 » —	82	62
Légumes fins.....	613 500 —	61	35
Bananes.....	148 500 —	18	45
Lait (variant de 30 centimes à 15 centimes le litre)...	3.037 ^l » —	569	63
Riz (variant de 15 centimes à 4 centimes le kilo- gramme).....	417 ^k » —	40	88
Riz décortiqué (de 80 cen- times à 8 centimes le kilogramme).....	769 » —	223	44
Maïs (de 10 centimes à 3 centimes le kilo- gramme).....	1.256 » —	67	08
Bois à brûler (de 50 cen- times à 40 centimes le kilogramme).....	2.118 » —	906	50
Bois de chauffage (de 1 fr. à 50 centimes le kilo- gramme).....	2.135 » —	1.308	50
Herbe de Para.....	227.060 » —	2.791	»
		<hr/>	
TOTAL.....		6.351	28

Camp du Tigre.

Ce camp, qui n'est qu'un chantier d'exploitation forestière, avait au 31 décembre 1901 un effectif de 151 hommes, ainsi répartis :

Bûcherons	9
Équarrisseurs.....	2
Scieurs de long.....	2
Affûteur.....	1
Cuisiniers.....	2
Porteurs d'eau.....	5
Abatteurs.....	7
Cantonniers.....	18

Débrouseurs	41
Terrassiers	8
Faucheurs	4
Perruquier	1
Infirmier	1
Vidangeurs	2
Manœuvres	45

Le nombre des journées des relégués internés sur ce camp s'est élevé pendant l'année à 44.936, se subdivisant comme suit :

Journées de travail	37.681
Journées de repos réglementaires	5.678
Journées de malades	1.577

Les 37.681 journées de travail ont été réparties de la manière suivante :

		fr.	c.
Service du chemin de fer	9.797, salaires	2.932	90
Service des travaux	17.778 —	4.876	75
Service de l'usine de Saint-Maurice	1.206 —	427	70
Service de l'intérieur	8.900 —	2.864	40

La production de cette main-d'œuvre a donné les résultats ci-après :

- Bardeaux de wapa, 485 mc. 250.
- Bois à brûler, 2.559 stères.
- Bois de chauffage, 242 mètres cubes.
- Bois équarris, 330 pièces.
- Chevrons en grume, 318 mètres courants.

Ces produits ont été expédiés aux services des travaux de Saint-Laurent et de Saint-Jean, leur valeur s'est élevée à 9.878 fr. 55.

La fourniture du bois à brûler à l'usine de Saint-Maurice a été assurée toute l'année, sous deux modes différents. Du 1^{er} janvier jusqu'au mois de juillet, le bois était préparé par une corvée journalière de 10 hommes, payés par l'usine ; mais durant le deuxième

semestre, cette corvée a été supprimée et le bois a été fourni par l'Administration à titre de cession au prix de 50 centimes le stère.

C'est également le camp du Tigre qui alimente la boulangerie et la briqueterie de Saint-Laurent, ainsi que celle de Saint-Maurice.

Sous le rapport de la discipline et de l'état sanitaire, le camp du Tigre a donné des résultats satisfaisants. Le nombre des malades, en effet, a été de 5 à 10 pendant l'année pour fièvres ou plaies, et celui des hommes punis n'a pas dépassé 4 ou 5, pour infractions aux règlements, intempérance de langage ou trafics illicites.

Saint-Louis.

Les cultures entreprises sur le camp de Saint-Louis n'ont donné pendant l'année que des résultats inférieurs à ceux des années précédentes. Cette situation est due en grande partie aux nombreux cas de fièvre qui se sont produits sur cet établissement. La moyenne journalière des malades a été, en effet, sur ce centre de 19 à 30 ; néanmoins, au cours de l'année 1901, on n'a eu à enregistrer qu'un seul décès pour un effectif d'environ 190 relégués, ainsi répartis :

Charpentiers, manœuvres.....	14
Équarrisseurs.....	8
Menuisier.....	1
Couvreurs et manœuvres.....	2
Maçons et manœuvres.....	14
Cuisiniers.....	2
Porteurs d'eau.....	2
Abatteurs.....	12
Cantonniers et manœuvres.....	13
Débrousseurs et manœuvres.....	79
Faucheur.....	1
Perruquier.....	1
Porte-clefs.....	8
Infirmier.....	1
Manœuvres divers (préventionnaires).....	32



La discipline sur ce centre a été généralement bonne; les relégués mis en prévention, en instance d'appel ou de cassation, sont internés dans une case comprenant 6 cellules et une salle pouvant contenir 50 individus. Les relégués punis de cachot et de quartier disciplinaire sont envoyés à Saint-Jean.

Le nombre des punitions, assez nombreuses, infligées aux relégués internés à Saint-Louis, provient principalement de la proximité des concessions établies sur ce centre et qui incite ces individus à quitter le camp ou le chantier pour aller travailler chez les concessionnaires, où ils sont sûrs d'obtenir une récompense soit en nature, soit pécuniaire.

Concessions.

L'effectif des relégués placés en concession provisoire était, au 31 décembre 1900, de 87, dont 12 relégués individuels; il n'était plus à la fin de l'année 1901 que de 66, se décomposant comme suit :

Collectifs concessionnaires agricoles.....	42
— industriels.....	15
Individuels concessionnaires agricoles.....	6
Relégués individuelles mariées à des concessionnaires ..	3

Cette situation, que d'ailleurs faisait pressentir le rapport sur la relégation pour l'année 1900, provient uniquement du peu d'aptitudes des relégués à la culture des terres.

En effet, tandis qu'au cours de l'année 1901, on ne plaçait que 26 élèves concessionnaires sur les terrains préparés, on en perdait 47 pour les causes ci-après :

Décès.....	12
Désistement.....	7
Déchéance pour abandon de la concession.....	28

Par contre, le nombre des relégués pourvus d'une concession industrielle n'a pas varié et était toujours de 15 au 31 décembre 1901,

bien que les professions exercées par ces individus donnent les différences suivantes :

En 1900 :

Épiciers	2
Boulangers	1
Ferblantier	1
Menuisiers	3
Tailleur	1
Perruquier	1
Cordonniers	2
Rempailleur de chaises	1
Vanniers	3

En 1901 :

Cordonniers	2
Perruquiers	3
Vanniers	5
Ferblantiers	2
Tailleurs	2
Boulangers	1

L'état sanitaire des concessionnaires, qui avait laissé beaucoup à désirer au commencement de l'année, s'est amélioré dans les derniers mois.

Le relevé des entrées à l'hôpital et des décès donne, en effet, les chiffres qui suivent :

MOIS	HOSPITALISÉS	DÉCÈS
Janvier	5	1
Février	4	1
Mars	5	1
Avril	7	2
Mai	2	»
Juin	2	»
Juillet	10	»
Août	16	4
Septembre	6	1
Octobre	11	»
Novembre	5	1
Décembre	1	1
TOTAL	71	12

Il est assez difficile d'obtenir des relégués concessionnaires la déclaration exacte de tous les produits qu'ils obtiennent et mettent en vente ; néanmoins, les agents chargés de la surveillance des concessions ont pu relever les totaux ci-après :

PRODUITS	ESPÈCES des UNITÉS	DÉSIGNATION DES MOIS						TOTAL
		Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	
Charbon de bois...	Kilogr.	6.380	2.942	5.050	3.950	4.490	5.430	28.242 kilogr.
Bananes.....	Régime.	93	79	88	68	142	183	654 régimes.
Pois d'Angola.....	Kilogr.	494	450	92	»	»	»	436 kilogr.
OEufs.....	Douzaine.	38	21	31	27	47	43	207 douzaines.
Patates.....	Kilogr.	250	245	495	135	355	175	1.325 kilogr.
Manioc.....	—	420	3.880	220	500	1.120	150	6.290 —
Volailles.....	Nombre.	»	»	12	6	»	»	18 volailles.
Bois à brûler.....	Stère.	»	»	»	20	»	»	26 stères.
Calalous.....	Douzaine.	»	»	»	»	»	»	» douzaines.
Ananas.....	Nombre.	»	»	»	»	»	28	28 ananas.
Roucou.....	Kilogr.	»	»	»	»	»	»	» kilogr.
Couac.....	—	»	»	»	»	»	»	» —

PRODUITS	ESPÈCES des UNITÉS	DÉSIGNATION DES MOIS						TOTAL
		Juillet	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	
Charbon de bois...	Kilogr.	4.880	4.940	7.400	8.400	9.210	8.240	43.070 kilogr.
Bananes.....	Régime.	180	115	115	316	156	114	996 régimes.
Pois d'Angola.....	Kilogr.	»	»	»	»	»	44	44 kilogr.
OEufs.....	Douzaine.	45	43	110	147	70	82	497 douzaines.
Patates.....	Kilogr.	250	305	1.345	1.055	600	600	4.155 kilogr.
Manioc.....	—	400	1.150	1.980	550	300	930	5.310 —
Volailles.....	Nombre.	»	»	21	58	19	46	144 volailles.
Bois à brûler.....	Stère.	»	»	»	60	»	»	60 stères.
Calalous.....	Douzaine.	»	»	12	»	»	10	22 douzaines.
Ananas.....	Nombre.	»	39	220	264	300	120	943 ananas.
Roucou.....	Kilogr.	»	»	»	5	»	»	5 kilogr.
Couac.....	—	»	»	»	800	»	1.000	1.800 —

Tous ces produits ont été vendus par les concessionnaires sur les marchés de Saint-Laurent et de Saint-Jean.

L'emploi du temps des concessionnaires individuels, ainsi que la

valeur des produits qu'ils ont obtenus, se trouve indiqué dans le tableau qui suit :

EMPLOI DU TEMPS	NOMBRE DE JOURNÉES employées.	VALEUR	VALEUR	PRODUITS NETS
		ESTIMATIVE des produits.	DES MATIÈRES premières à déduire.	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Sparterie, stores.....	1.064	3.456 »	268 60	3.187 40
Vannerie.....	368	1.260 »	67 15	1.192 85
Tailleurs.....	536	1.440 »	134 55	1.305 45
Ferblantiers.....	528	2.400 »	130 25	2.269 75
Cordonniers.....	540	2.880 »	138 50	2.741 50
Perruquiers.....	680	540 »	191 45	348 55
Boulangers.....	275	720 »	68 75	651 25
TOTAUX.....	3.991	12.696 »	999 25	11.696 75

L'expérience de ces dernières années a démontré que ceux des concessionnaires qui veulent se donner la peine de travailler d'une manière suivie obtiennent des résultats plutôt satisfaisants. C'est ainsi qu'un de ces individus qui possède un moulin à manioc se fait un revenu d'environ 200 francs par mois, le couac se vendant de 60 centimes à 1 franc le kilog., suivant les besoins.

Les produits de quelques concessions abandonnées par suite de décès ou de réintégrations au dépôt de leurs titulaires ont été vendus par les soins de l'Administration et la valeur en a été versée au pécule des intéressés. Cette opération a permis de constater qu'un carré de 20 à 25 mètres au maximum planté en manioc avait rapporté en moyenne 17 à 18.000 kilog. de rizanes, qui, achetées à raison de 5 centimes, ont donné plus de 80 francs, rendement assez satisfaisant, étant donné que cette culture ne nuit en rien à d'autres essais secondaires.

Les terrains affectés aux concessions se prêtent, dans leur plus grande étendue, aux cultures coloniales, dans des conditions assez satisfaisantes.

L'analyse de ces terres, faite par le Jardin colonial de Nogent-sur-Marne, a donné les résultats ci-après :

1^{re} section des concessions, lots n^{os} 2 et 15.

2^e section des concessions, lot n^o 81.

Composition.

Analyse mécanique :

Cailloux et graviers pour 1.000 de terre totale, 200 à 282.

Terre fine pour 1.000 de terre totale, 718 à 754.

Analyse chimique :

Azote pour 1.000 de terre fine, 0,48 à 0,93.

Acide phosphorique pour 1.000 de terre fine, 0,27 à 0,46.

Potasse pour 1.000 de terre fine, 0,71 à 1,00.

Chaux pour 1.000 de terre fine, traces.

OBSERVATIONS. — Sol pauvre en azote et acide phosphorique, pauvre ou moyen en potasse, très pauvre en chaux.

ENGRAIS A EMPLOYER. — Chaulage, engrais azotés, phosphates potassiques.

2^e section, établissements n^{os} 45, 68 et 95.

Composition.

Analyse mécanique :

Cailloux et graviers pour 1.000 de terre totale, 18 à 24,

Terre fine pour 1.000 de terre totale, 976 à 982.

Analyse chimique :

Azote pour 1.000 de terre fine, 1,29 à 1,66.

Acide phosphorique, 0,31 à 0,34.

Potasse, 1,33 à 1,43.

Chaux, traces.

OBSERVATIONS. — Sol riche en azote, pauvre en acide phosphorique, moyen en potasse, très pauvre en chaux.

ENGRAIS A EMPLOYER. — Chaulage, engrais phosphatés. Utiliser de préférence les scories de phosphorations qui apportent à la fin de la chaux et de l'acide phosphorique.

Ces terrains se prêtent on ne peut mieux à la culture de l'indigo, qui y pousse même à l'état sauvage, et de la banane. Les cannes à sucre y viennent moins bien; sans engrais, elles demeurent chétives et épuisent rapidement le sol.

Le roucou, qui pousse dans les terres les plus ingrates comme dans les plus riches, exige une longue préparation et un matériel que les concessionnaires d'origine pénale ne peuvent se procurer aisément; c'est donc vers le café et le cacao que se sont portés leurs efforts.

Pendant l'année 1901, les pépinières de Saint-Jean ont donné 400 caféiers et 350 cacaoyers de belle venue, sans nuire en rien aux plantations entreprises précédemment, et 300 nouveaux plants de cacaoyers ont été plantés dans l'année.

Il pourra paraître intéressant de donner ci-après les résultats obtenus par l'un des concessionnaires, auquel il a été déjà fait allusion plus haut, pendant l'année 1901, sans perdre de vue que le lot de l'individu visé n'est encore planté qu'à moitié et en rapport que pour un tiers, soit un hectare sur trois.

Le rapport brut de cette concession s'est élevé, pendant l'année 1901, à la somme de 2.490 francs, se décomposant comme suit:

1° Concession proprement dite.

	fr.
10 barriques de couac à 50 francs l'une.....	500
Bananes.....	50
Poulailler.....	300
Bois et charbon provenant du débroussage.....	500
Gaulettes — —.....	140
Travail de couture, réparations.....	50
TOTAL.....	<u>1.540</u>

2° Moulin à manioc.

	fr.
Manioc transformé en couac (valeur).....	<u>950</u>
TOTAL GÉNÉRAL.....	2.490

Les frais généraux ont été, par contre, de 1.890 francs, se répartissant de la manière suivante :

Salaire d'un engagé pendant dix mois, à 50 fr. par mois	fr. 500
Salaires des hommes employés accidentellement pour la plantation et le moulin.....	400
Entretien du ménage et achat de mobilier.....	900
TOTAL.....	<u>1.890</u>

Balance :

Valeur des produits.....	fr. 2.490
Montant des dépenses.....	<u>1.890</u>
BÉNÉFICE NET.....	680

Camp de Saint-Louis.

Les essais de cultures tentés sur le centre de Saint-Louis n'ayant pas réussi, on n'y plante aujourd'hui que de l'herbe de Para. Il est donc devenu nécessaire de réduire l'effectif de ce camp et l'administration locale étudie la possibilité d'y installer une léproserie ou un lazaret.

En attendant, les relégués internés sur ce point sont employés à la préparation des terrains à donner aux concessionnaires et à la construction des cases.

L'effectif de ces individus, qui s'élevait, au 31 décembre 1901, à 190, se répartissait comme suit :

Charpentiers et manœuvres.....	14
Équarrisseurs.....	8
Menuisier.....	1
Couvreurs et manœuvres.....	2
Maçons et manœuvres.....	14
Cuisiniers.....	2
Abatteurs.....	12
Cantonniers et manœuvres.....	13
Débrousseurs et manœuvres.....	79
Faucheur.....	1
Perruquier.....	1
Porte-clefs.....	8
Infirmier.....	1
Manœuvres (préventionnaires).....	<u>32</u>
TOTAL.....	190

L'état sanitaire du camp de Saint-Louis a été assez satisfaisant pendant les cinq premiers mois de l'année, mais dans les mois de juillet et août de nombreux cas de fièvre bilieuse ont amené l'évacuation d'un grand nombre de malades sur l'hôpital de Saint-Jean : la moyenne journalière des indisponibles a été de 19 à 30 par jour et la moyenne des malades pendant l'année de 12,6 p. 100.

Néanmoins on n'a eu à enregistrer sur ce centre qu'un seul décès, celui d'un lépreux en traitement dans l'établissement affecté aux individus atteints de cette maladie incurable.

La discipline a été généralement bonne pendant l'année.

Les relégués en instance d'appel ou de cassation sont détenus à la Maison-Blanche ; cet établissement se compose d'une salle commune pouvant contenir 50 hommes et de six cellules.

Les relégués punis de cachot et de quartier disciplinaire sont dirigés sur le dépôt.

Concessions.

Le nombre des concessionnaires installés sur le centre de Saint-Louis est de 15 relégués agricoles et de 2 industriels.

Les travaux d'aménagement exécutés sur ce centre pendant l'année 1901 se décomposaient comme suit :

1° Quartier agricole. — Construction de 5 cases pour concessionnaires ;

2° Quartier industriel. — 4 cases en cours de construction.

En outre, l'escalier qui relie le camp à la route de Saint-Jean a été entièrement refait dans le mois de novembre.

Les plantations entreprises sur ce point n'ont point donné de très bons résultats ; les cacao réussissent assez bien dans la partie qui borde la crique, mais ceux qui sont éloignés du bord de l'eau laissent à désirer.

Néanmoins, les produits obtenus pendant l'année 1901 marquent un progrès sensible sur ceux des années précédentes.

Il existait en effet à Saint-Louis, au 31 décembre 1901, 800 pieds de cacaoyers en plein rapport, dont 450 environ ont donné des fruits pendant cette période.

Par contre, l'essai tenté avec des graines de niaouli expédiées de la Nouvelle-Calédonie n'a pas réussi, et les 8 plants existant encore à la fin de l'année périssent et sont appelés à disparaître prochainement.

Il existe, en outre, 6 eucalyptus, de belle venue, et 590 caoutchoutiers en bonne voie de prospérité.

Pendant le cours de l'année 1901, le camp de Saint-Louis a expédié 139.560 kilog. d'herbe de Para, donnant une valeur de 279 fr. 12. Ces envois se répartissaient comme suit :

	fr.	c.
Saint-Jean : 115.600 kilogrammes, à 2 francs les 1.000 kilogrammes.....	231	20
Saint-Laurent : 1.560 kilogrammes, à 2 francs les 1.000 kilogrammes.....	3	12
Commune : 22.400 kilogrammes, à 2 francs les 1.000 kilogrammes.....	44	80
TOTAL.....	279	80

Enfin, 74 kilog. 900 de patates, récoltées sur l'établissement, et valant 13 fr. 48, ont été livrés à la consommation pendant l'année en remplacement de légumes secs.

De son côté, la carrière a produit 75 mètres cubes de sable pour l'entretien de la voie ferrée ; 60 mètres cubes de cailloutis, expédiés au camp du Tigre ; 25 mètres cubes de moellons, employés aux travaux des concessions.

Enfin, le chantier forestier a produit 225 stères de bois de chauffage, pour le service des cuisines du camp et 30 mètres cubes de bois équarri, utilisés pour la construction des cases des concessionnaires.

Le nombre des journées de présence des relégués, internés à Saint-

Louis, s'est élevé pendant l'année à 44.850, se décomposant comme suit :

EMPLOI DU TEMPS	NOMBRE de JOURNÉES	VALEUR des PRODUITS OBTENUS	
		fr.	c.
Construction et réparations de bâtiments.....	3.098	991	72
Cultures, débroussements.....	15.687	4.172	72
Chemin de fer.....	2.105	552	28
Exploitation forestière.....	432	115	65
Service intérieur.....	7.672	2.437	69
Entretien du matériel, réparations.....	471	218	20
Journées d'exemption par prescription médicale.....	3.944	»	»
— d'impotents lépreux.....	119	»	»
— de repos, fêtes et dimanches.....	5.452	»	»
— de punition sans travail.....	1.298	»	»
— de prévention et détention.....	4.579	»	»
TOTAUX.....	44.857	8.488	26

Tollinche-Sparwine.

Dans les premiers temps de son installation, le camp de Tollinche avait été reconnu peu salubre. Entouré de tous côtés par la brousse, et à proximité d'une savane noyée, les cas de fièvre paludéenne atteignaient un chiffre élevé par rapport à l'effectif des relégués internés sur ce centre. Il y a lieu de remarquer, à cette occasion, que Tollinche a toujours été le refuge des indisponibles de toute sorte, estropiés ou impotents, en un mot de tous les individus incapables de produire un travail régulier.

Toutefois, des travaux d'assainissement entrepris sans relâche et des mesures d'hygiène rigoureusement appliquées ont notablement changé l'état sanitaire de ce camp.

Actuellement, les travaux exécutés sur ce centre ont donné les résultats ci-après :

Plantations de cacaoyers, 9 hectares 50 ;

Cramanioc, patates, maïs, etc., 3 hectares 58.

De plus, l'ancienne route de Sparwine, qui était devenue presque

impraticable à 500 mètres du camp, a été entièrement refaite. Une nouvelle route, allant à travers les nouveaux abatis à Sparwine même, a été tracée.

En outre, toutes les couvertures des cases de l'infirmerie et de la cuisine ont été réparées et un carbet a été construit pour servir de bureau. Le quartier officiel a été entouré de gaulettes rondes et une porte-barrière se fermant du dehors aux heures de travail y donne seule accès.

Le plan de l'administration locale est de pousser à Tollinche la culture du cacao en suivant les bords du *Maroni* dans la direction de la crique Sparwine, sur une largeur moyenne de 1 kilomètre. Des essais de même nature étant également tentés à la Forestière, les deux exploitations arriveront un jour à se rencontrer et donneront à peu de frais, à l'État, un domaine de 800 hectares environ de cacaoyers.

L'effectif des relégués internés à Tollinche a été, au 1^{er} janvier 1901, de 142 hommes et s'élevait, au 31 décembre, à 190, ainsi répartis :

Bûcherons	35
Charpentiers	3
Chercheurs de bois	20
Menuisier	1
Ferblantier	1
Affûteurs	2
Boulangers	3
Cuisiniers	2
Porteurs d'eau	2
Cantonniers	5
Débrousseurs	36
Jardinier	1
Terrassiers	12
Canotiers	3
Infirmiers	3
Perruquier	1
Manœuvres et travaux légers	60

Le nombre des journées de travail s'est élevé à 51.651, ainsi réparties :

Construction et réparations de bâtiments.....	5.979
Travaux de route et quais.....	1.039
Cultures, débroussements.....	9.510
Exploitation forestière.....	5.466
Industries diverses.....	19.913
Service intérieur.....	6.707
Service des vivres.....	1.217
Service du port.....	1.820

Il a été interdit aux hommes, par mesure d'hygiène, de faire usage, pour leur alimentation, des eaux du *Maroni*, et ils sont obligés, à défaut de source, d'aller chercher l'eau à une petite crique située à 200 mètres environ du camp. Cette disposition a d'ailleurs amené, à bref délai, une très notable diminution dans les cas de fièvre qui sévissaient précédemment sur ce point.

La Forestière.

Section mobile n° 2. — L'effectif de la 2^e section mobile créée par décret du 12 février 1889 était, au 31 décembre 1901, de 165 hommes, sous la garde de 7 surveillants militaires.

Le nombre des journées de travail fourni par les relégués affectés à cette section s'est élevé à 50.751, ainsi réparties :

Construction et réparations de bâtiments.....	3.442
Cultures, débroussements.....	34.512
Exploitation forestière.....	640
Service intérieur.....	11.420
Entretien du matériel.....	737

Le nombre des journées d'exemption a atteint le chiffre de 11.740, se décomposant de la manière suivante :

Journées d'exemption.....	5.416
Journées de repos des fêtes et dimanches.....	6.324

Les 165 relégués présents au 31 décembre 1901, comprenaient :

Charpentiers.....	6
Ferblantier.....	1
Forgeron.....	1
Affûteur.....	1
Maçon.....	1
Cuisiniers.....	2
Porteurs d'eau.....	3
Boulangers.....	3
Bouviers.....	3
Abatteurs.....	5
Cantonnier.....	1
Débrousseurs.....	129
Jardinier.....	1
Perruquier.....	1
Porte-clefs (contremaîtres).....	4
Service intérieur.....	3

Les travaux exécutés par cette main-d'œuvre pendant l'année se décomposent comme suit :

1° Abattis, commencé le 18 décembre 1900 et terminé le 6 février 1901, d'une superficie de 15 hectares ;

2° Abattis, entrepris le 7 février et terminé dans le courant du mois de mai, d'une superficie de 21 hectares ;

De plus, une superficie d'environ 20 hectares, en pleine forêt, a été défrichée et plantée en cacaoyers, représentant environ 8.000 pieds.

Il existe, actuellement, à la Forestière, les plants ci-après :

1.026 sur la plantation de 1900.

8.000 sur la nouvelle.

1.000 dans les deux plantations de bananiers.

3.000 à peu près en croucrous.

Deux hectares séparés de ceux des cultures ont été également préparés et plantés en herbe de Para pour la nourriture du bétail.

Les diverses cultures entreprises sur ce centre ont produit en outre pendant l'année 1901, les quantités suivantes :

Patates. — 3.201 kilog. délivrées en remplacement de légumes secs.

Haricots verts. — 246 kilog., dont 90 kilog. consommés sur place et 156 kilog. séchés et délivrés en ration.

Bananes. — 726 régimes expédiés à Saint-Jean.

Trois échantillons de terres envoyés à l'analyse du Jardin colonial ont donné lieu aux constatations suivantes :

Analyse mécanique :

Cailloux et graviers pour 1.000 de terre, 58 à 188.

Terre fine, 812 à 942.

Analyse chimique :

Azote pour 1.000 de terre fine, de 1,36 à 1,61.

Acide phosphorique, 0,41 à 0,51.

Potasse, 0,52 à 0,75.

Chaux, traces.

OBSERVATIONS. — Sol riche en azote, moyen en acide phosphorique, pauvre en potasse, très pauvre en chaux, nécessitant comme engrais des fumures potassiques et phosphatées et le chaulage.

Ces terres, qui se montrent rebelles à la culture des céréales et de toutes les graminées en général, sont favorables à celle du cacaoyer, du caféier et de toutes les plantes à tubercules.

En ce qui concerne, par exemple, les cacaoyers, les premiers plants, mis en terre, à titre d'expérience, il y a deux ans, ont atteint, suivant les âges, de 2 mètres à 2 m. 10 de hauteur, de 1 mètre à 1 m. 50 et de 80 centimètres à 1 mètre. Ceux plantés en 1901 ont atteint de 40 à 60 centimètres.

La difficulté la plus grande qu'il y ait à vaincre provient de la présence, sur les cultures, de milliers de fourmilières de l'espèce appelée fourmi-manioc, véritable fléau tout aussi redoutable pour les cultures que les sauterelles de l'Algérie ou de la Nouvelle-Calédonie.

En vue de remédier à cette situation, l'Administration a pris les mesures nécessaires pour protéger les plants en question par des cuvettes en fer-blanc, à doubles parois, remplies d'eau et opposant ainsi aux fourmis un obstacle infranchissable.

Par suite de la difficulté d'amener directement l'eau du fleuve *Maroni* aux cultures, durant la saison sèche, un puits a été creusé et permet de faire face à tous les besoins.

Trois embranchements, ayant une longueur totale de 3.600 mètres, ont été construits pour les besoins du camp : l'un, de 3 kilomètres, part du quartier officiel pour aboutir à la plantation de cacao ; une seconde voie de 500 mètres, qui se relie à la première, traverse les nouveaux dégrads non cultivés ; la troisième, de 100 mètres, sert au transport du bois pour le service de la cuisine et de la boulangerie ; elle se rattache également à la voie principale.

De son côté, le chantier forestier a produit 35 mètres cubes de bois en grume qui ont été équarris et employés à la charpente d'une case en construction. En outre, l'appontement a été réparé au moyen des bois débités par le chantier.

Le troupeau entretenu par l'établissement se composait, au 31 décembre 1901, de 8 buffles, 4 bufflons, une vache et une génisse.

Les buffles sont utilisés pour les divers travaux de labours et de transports ; quant à la vache, elle fournit le lait destiné à l'alimentation des enfants du personnel libre.

L'état sanitaire de ce camp a été des plus satisfaisants et les quelques décès qui s'y sont produits pendant l'année 1901 ont été uniquement dus à des accidents.

Engagements de travail.

Malgré les dispositions bienveillantes du décret du 27 février 1900, qui a réglementé les conditions d'engagement des relégués collectifs,

le nombre de ces individus est resté à peu près stationnaire ; il a varié, en effet, entre 24 et 38 par mois, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MOIS	NOMBRE D'ENGAGÉS par mois.
Janvier.....	35
Février.....	29
Mars.....	32
Avril.....	32
Mai.....	31
Juin.....	26
Juillet.....	30
Août.....	30
Septembre.....	24
Octobre.....	38
Novembre.....	34
Décembre.....	35

Dépôt des femmes reléguées.

Le dépôt des femmes reléguées se compose de deux bâtiments, l'un affecté au logement des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, chargées de la garde des détenues, et comprenant : un parloir, un vestibule, une salle à manger, 4 chambres à coucher et une cuisine.

L'autre bâtiment, spécialement aménagé pour le logement des femmes reléguées, comprend trois dortoirs pouvant contenir 63 lits chacun.

Ce quartier a pour annexes 4 ateliers se répartissant comme suit :

1° Atelier de couture pouvant contenir 150 ouvrières employées à la confection des vêtements destinés à l'habillement des transportés et relégués, à la fabrication des moustiquaires et, en général, à tous les travaux de raccommodage du linge et à la confection de rideaux, etc. ;

2° Atelier de coupage employant en moyenne six à sept ouvrières



par jour, qui préparent l'ouvrage qui doit être distribué à l'atelier de couture;

3° Atelier de blanchissage. Une moyenne journalière de dix ouvrières est employée au blanchissage du linge de l'infirmerie, des cuisines et du personnel libre;

4° Atelier de matelasserie occupant trois ou quatre ouvrières par jour pour le rebattage et la réfection des matelas, des traversins et oreillers.

Tous ces ateliers sont sous la direction des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Les locaux disciplinaires comprennent 12 cellules donnant sur deux cours.

Une infirmerie, contenant 10 lits et à laquelle est adjoint un petit réduit servant de pharmacie, est affectée au traitement des femmes atteintes d'indispositions légères.

Dans le courant de l'année 1901, une pièce pouvant contenir 12 lits, et située au-dessus de l'atelier de matelasserie, a été utilisée comme seconde infirmerie.

L'effectif des femmes reléguées était au 31 décembre 1901 de 275, ainsi réparties :

Reléguées collectives.....	141
— individuelles réintégrées.....	12
— — hors du dépôt.....	114
Engagées.....	6
Lépreuses.....	2

La valeur des produits obtenus par la main-d'œuvre de ces femmes s'est élevée à la somme de 114.247 fr. 65; par contre, le montant des matières premières employées était de 71.155 fr. 34, y compris les salaires et les gratifications. Il résulte de ces chiffres que le bénéfice réalisé par cette main-d'œuvre a été, pendant l'année 1901, de 43.092 fr. 80.

Le tableau ci-après permettra, d'ailleurs, de se rendre compte de l'emploi de la main-d'œuvre des femmes reléguées au cours de l'année 1901 :

Journées.

Disponibles.....	42.929
Indisponibles.....	18.277
	<hr/>
	61.206

Salaires.

	fr.	c.
Travaux.....	8.712	25
Service intérieur.....	1.655	»
Hôpital, infirmerie.....	365	»
	<hr/>	
	10.732	25

Gratifications.

	fr.	c.
Travaux.....	1.322	78
Service intérieur.....	624	19
Hôpital, infirmerie.....	»	»
	<hr/>	
	1.946	97

Personnel.

Le personnel de commandement et d'administration du service de la relégation comprenait, au 31 décembre 1901 :

Commandant.....	1
Officier d'administration.....	1
Conducteur des travaux.....	1
Commis (dont 1 secrétaire du commandant).....	3
— des travaux.....	1
Médecins.....	3
Pharmacien.....	1
Aumônier.....	1
Sœurs hospitalières.....	8
Garde-magasin.....	1
Institutrice.....	1
Magasinier.....	1
Infirmier colonial.....	1
Mécanicien.....	1
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour la surveillance des femmes reléguées.....	19
Surveillants militaires des différentes classes.....	61

NOUVELLE-CALÉDONIE

Effectif.

Le nombre des relégués présents en Nouvelle-Calédonie, au 31 décembre 1900, comprenait 2.423 hommes et 324 femmes, soit un total de 2.747 relégués; au 31 décembre 1901, le chiffre de ces détenus était de 2.611, dont 2.308 hommes et 303 femmes.

Aucun envoi de relégués n'ayant été effectué de France en 1901, le chiffre de ces détenus ne s'est accru que de 52 hommes et 1 femme venus de la transportation ou réintégrés d'évasion.

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
L'effectif total était donc de :		
Effectif au 31 décembre 1900.....	2.423	324
Venus de la transportation.....	12	»
Évadés réintégrés.....	40	»
Venus de la Guyane.....	»	1
SOIT.....	2.475	325
Dont il y a lieu de déduire les pertes pour décès, évasions, grâces, etc..	167	22
D'où l'effectif était, au 31 décembre 1901, de.....	2.308	303
Ainsi réparti :		
Sur les divers chantiers.....	932	134
Relégués individuels.....	668	115
Engagés par les colons ou les particuliers.....	933	48
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie.....	95	3
En détention ou punition.....	139	3
Impotents et travaux légers.....	77	»
En concession.....	4	»

Alimentation.

La ration des relégués, internés en Nouvelle-Calédonie, était composée comme suit en 1901 :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ de LA RATION
Pain de 2 ^e qualité.....	Tous les jours.....	0k 750
Viande fraîche.....	—	0 200
Haricots.....	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche.....	0 100
Saindoux.....	Tous les jours.....	0 006
Légumes verts.....	—	0 100
Riz.....	Mercredi, samedi.....	0 100
Sel.....	Tous les jours.....	0 012
Bois à brûler.....	—	1 000

Les relégués de la section mobile reçoivent, en outre :

Café.....	0 ^k 010
Sucre.....	0 10
Vin.....	0 ^l 23

La ration des relégués collectifs qui ne reçoivent pas de vin peut être améliorée au moyen des bons de cantine qui leur sont délivrés lorsqu'ils ont accompli le travail qui leur est imposé.

État sanitaire.

Le nombre des décès s'est élevé en Nouvelle-Calédonie, pendant l'année 1901, à 116, dont 99 hommes et 16 femmes.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Par maladie.....	104
Par accidents.....	9
Par suicide.....	3

En laissant de côté les décès par accidents, suicides, etc., on trouve que la proportion pour 100 est de 3,70 pour un effectif de 2.800 relégués.

Les maladies qui ont occasionné ces décès sont les suivantes :

Aliénation mentale	1
Anémie, cachexie paludéenne.	48
Bronchite, pneumonie, pleurésie	14
Dysenterie, diarrhée.....	16
Fièvre typhoïde.....	7
Maladies du foie, du cœur ou des reins.....	5
Phthisie, tuberculose.....	10
Ulcères et plaies.....	3

Régime disciplinaire.

Le nombre des punitions infligées aux relégués, pendant l'année 1901, s'est élevé à 2.026 pour les motifs ci-après :

Paresse, mauvaise volonté au travail, maladies simulées, absences des chantiers.....	210,	soit	7,50	o/o
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, mutinerie, querelles et rixes entre relégués...	139	—	4,96	—
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons.....	376	—	13,43	—
Larcins et vols.....	205	—	7,32	—
Détention de sommes d'argent ou valeurs quelconques, trafics illicites, jeux d'argent.....	257	—	9,17	—
Évasions et tentatives d'évasions, absences illégales et infractions diverses aux règlements.....	839	—	29,97	—

Considérées au point de vue de l'effectif, ces punitions donnent une proportion de 72,35 p. 100, soit une moyenne journalière de 92,71 relégués punis.

Les punitions infligées ont été les suivantes :

Réduction de salaires, donnant 8.742 journées.....	374
Privation de cantine, — 3.834 —	412
Prison, — 1.322 —	153
Cellule, — 14.927 —	797
Cachot, — 2.887 —	106
Quartier disciplinaire, — 8.130 —	162

Pendant l'année 1901, 171 relégués ont tenté de s'évader, 123 ont été repris; il restait donc en état d'absence illégale, au 31 décembre 1901, un nombre de 48 relégués.

Si l'on considère ces évasions au point de vue de l'effectif, on trouve que pour 2.800 relégués :

Ont tenté de s'évader.....	6,10 0/0
Ont été repris.....	4,39 —
Étaient en état d'absence illégale en fin d'année...	1,71 —

Pendant cette période, les tribunaux de la colonie ont prononcé 412 condamnations, savoir :

Condamnations à la réclusion (de 1 à 10 ans) pour homicide volontaire et escroqueries.....	4
Condamnations de 1 an 1 jour à 5 ans d'emprisonnement pour évasion, voies de fait et vol.....	6
Condamnations de 3 mois 1 jour à 1 an pour ivresse, évasion, coups et vols simples.....	74
Condamnations de 1 jour à 3 mois pour ivresse, tapage, tentative d'évasion, voies de fait, escroqueries.....	226
Condamnations à l'amende pour contraventions diverses.	102

Relégation individuelle.

Le nombre des relégués individuels présents à la Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 1900 était de 687, dont 559 hommes et 128 femmes. Pendant l'année 1901, cet effectif s'est élevé à 796, comprenant 669 hommes et 127 femmes; mais, par suite des réintégrations prononcées pour inconduite notoire ou condamnation nouvelle, le total de ces individus n'était plus, au 31 décembre 1901, que de 783, dont 668 hommes et 115 femmes.

Utilisation de la main-d'œuvre.

Par suite de la suspension des envois des relégués en Nouvelle-Calédonie, la main-d'œuvre de cette catégorie de détenus a été uniquement affectée aux travaux d'entretien courant et de réparations

des bâtiments existants, ainsi qu'aux cultures entreprises, sur l'ordre du département, en vue d'atténuer les charges imposées au budget de l'État pour la nourriture des condamnés.

Les renseignements ci-après permettront de se rendre compte de l'emploi de cette main-d'œuvre pendant le cours de l'année 1901.

I. — Cessions de main-d'œuvre.

1° CESSIIONS AUX PARTICULIERS

ÉPOQUE de l'emploi DES RELÉGUÉS	MOYENNE des HOMMES EMPLOYÉS	NOMBRE de JOURNÉES	PRODUITS de la MAIN-D'ŒUVRE	OBSERVATIONS
			fr. c.	
1 ^{er} trimestre .	63	3.590	4.118 33	Dont 384 journées de femmes. — 443 — — 600 — — 478 —
2 ^e —	66	3.857	4.431 23	
3 ^e —	71	4.017	1.337 40	
4 ^e —	83	2.922	1.326 19	
TOTAL des produits.....			5.213 15	

2° CESSIIONS AUX SERVICES PUBLICS

DÉSIGNATION DES SERVICES	MOYENNE DES RELÉGUÉS employés pendant l'année.	NOMBRE DE JOURNÉES en 1901.	PRODUITS de la MAIN-D'ŒUVRE
			fr. c.
Artillerie.....	151	47.751	8.031 80
Hôpital (Nouméa).....	2	334	33 40
Subsistances.....	11	3.641	340 65
TOTAUX.....		51.726	8.405 85

II. — Emploi de la main-d'œuvre sur les pénitenciers.

1° Ile des Pins.

Les relégués internés à l'île des Pins ont été employés pendant l'année 1901 aux travaux ci-après :

A. — SERVICE INTÉRIEUR

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Porte-clefs.....	3	1.095	24 femmes ont été, en outre, employées pendant l'année, donnant une moyenne de 8.568 journées de travail.
Cuisiniers.....	12	4.501	
Lampistes.....	4	1.362	
Perruquiers.....	8	2.673	
Plantons.....	28	10.449	
Atelier de réparations.....	1	333	
Vidangeurs, porteurs d'eau.....	16	5.272	
Entretien du camp.....	15	4.550	
Corvées diverses.....	5	1.611	
Infirmieric.....	8	1.969	

B. — MAGASINS ET SERVICES ADMINISTRATIFS

EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Service des vivres.....	1	365	
Garçon de cambuse.....	1	365	
Service du matériel.....	1	134	
Boucher.....	1	365	
Boulangers.....	10	3.317	
Manceuvres.....	2	730	
Corvées éventuelles.....	81	1.394	

C. — PORT ET FLOTTILLE

Les condamnés employés au service de la flottille ont été utilisés pendant l'année comme canotiers ou affectés au batelage et au chalandage. Le nombre de ces individus a été, en moyenne, de 18, représentant 5.519 journées de travail. La valeur des gratifications qui leur ont été délivrées pendant l'année 1901 s'est élevée à 233 fr. 61.

D. — SERVICE DE SANTÉ

EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Infirmiers.....	8	2.807	Valeur des gratifications 179 fr. 50.
Manceuvres.....	13	4.172	

De son côté, le service des travaux a donné, au cours de l'année 1901, les résultats ci-après :

E. — SERVICE DES TRAVAUX

EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Chantiers et ateliers.	Maçons.....	7	1.891
	Ouvriers à fer.....	7	1.990
	— à bois.....	8	2.350
	Professions diverses.....	13	4.235
Écuries.....	Manceuvres.....	76	23.823
		3	1.002

F. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Le service télégraphique de l'île des Pins a été assuré en 1901 par 3 relégués ayant fourni 597 journées de travail. La valeur des gratifications qui leur ont été délivrées pendant l'année a été de 10 fr. 38.

G. COLONISATION

Les cultures entreprises à l'île des Pins pendant cette période se décomposaient de la manière suivante :

NATURE DES CULTURES	NOMBRE		DÉPENSES		VALEUR DES PRODUITS réalisés.
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	MATIÈRES premières.	VALEUR des gratifica- tions.	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jardins potagers.....	16	6.730	808 »	117 63	2.046 74
Vergers.....	2	545	» »	16 98	15 80
Grande culture (maïs, riz, haricots).	266	66.581	2.742 72	513 86	30.429 78
Plantations.....	9	1.365	» »	33 81	213 75
			3.550 72	682 28	32.706 07
TOTAUX des dépenses et des produits...			4.323 »		

Le nombre des femmes employées aux cultures pendant l'année 1901 a été de 29, ainsi réparties :

EMPLOIS	NOMBRE		DÉPENSES		VALEUR DES PRODUITS réalisés.
	DE FEMMES	DE JOURNÉES	MATIÈRES premières.	VALEUR des gratifica- tions.	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jardins potagers	5	1.750	» »	13 46	93 »
Grandes cultures.....	24	5.021	» »	40 17	404 48
			» »	53 33	497 48
TOTAUX des dépenses et des produits...			53 33		

H. — ÉLEVAGE

Le troupeau du service de la relégation à l'île des Pins comprenait au 31 décembre 1901 les animaux ci-après :

Taureaux	4
Bœufs.....	28
Vaches	96
Veaux et génisses	132
Anesse.....	1
Anons.....	5
Volailles.....	59
Truies.....	4
Porcs	5

La valeur des produits réalisés s'est élevée à la somme de 6.391 fr. 54; par contre, les dépenses ont été de 2.084 fr. 61; 38 hommes étaient affectés à l'entretien du troupeau pendant cette période et ont fourni 12.255 journées de travail.

I. — EXPLOITATION FORESTIÈRE ET PRODUITS D'EXTRACTION

L'exploitation forestière de l'île des Pins a employé pendant l'année 1901 une moyenne de 20 relégués ayant fourni 6.665 jour-

nées de travail. Les produits obtenus se décomposaient comme suit, au 31 décembre 1901 :

Bardeaux, 11.777 ;
Bois en grume, 10 mc. 499 ;
Bois débités, 68 mc. 647 ;
Bois à brûler, 289 st. 167 ;
Charbon de bois, 10.386 kilogrammes ;
Lattes en bois, 960 mètres.

Il a été, en outre, extrait de la carrière :

Moellons.....	126 mc. »
Sable.....	18 — 820
Caillasse.....	175 — »
Pierres de taille.....	15 — 779
Chaux ordinaire.....	72 — 295.

J. — ATELIERS D'HABILLEMENT

Enfin l'atelier d'habillement a confectionné les effets ci-après, savoir :

Chapeaux.....	4.079
Chemises de coton (hommes).....	7.097
— (femmes).....	436
Pantalons de toile grise.....	3.567
Vareuses —	3.052
— de laine.....	3.769
Moustiquaires.....	185
Pantalons de laine.....	2.855
Moustiquaires pour lits à deux places	22
Draps de lit.....	307
Pantalons de toile bleue.....	4.771
Vareuses —	2.680
Jupons.....	275
Robes.....	407
Serviettes.....	403
Tabliers.....	512
Sacs de condamnés.....	483
Hamacs de condamnés.....	991
Araignées pour hamacs.....	726

Rabans pour hamacs.....	718
Couvertures de laine.....	83
Moustiquaires pour hamacs.....	153
Matelas —	35
— de lits.....	6
Rideaux de mousseline.....	104
Camisoles.....	20
Tabliers de cuisine.....	10
Taies d'oreiller.....	80
Torchons de cuisine.....	20
Capotes d'hôpital.....	100
Tabliers pour infirmiers.....	100
Bonnets de coton.....	40
Pavillons.....	7
Rideaux de couleur.....	299
Blouses ou robes d'enfants.....	3
Pantalons.....	2
Chapeaux pour marins.....	60
Chemises.....	2

2° Baie de Prony.

Les relégués internés à la baie de Prony ont été affectés au cours de l'année 1901, aux travaux suivants :

A. — SERVICE INTÉRIEUR

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Cuisiniers.....	6	1.868	
Lampiste.....	1	365	
Perruquiers.....	4	1.066	
Plantons et gardiens.....	3	972	
Atelier de réparations.....	1	239	
Vidangeurs, porteurs d'eau.....	2	410	
Propreté des camps.....	4	830	
Infirmerie.....	2	482	

B. — MAGASINS ET SERVICES ADMINISTRATIFS

EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Garçon de cambuse.....	1	365	
Service du matériel.....	2	734	
Boucher.....	1	365	
Boulangers.....	3	1.168	
Corvées éventuelles.....	158	1.488	

C. — PORT ET FLOTTILLE

Quatre relégués sont employés comme chauffeurs au service de la flottille pénitentiaire, à la baie de Prony. Le total des journées de travail de ces individus s'est élevé pendant l'année 1901 à 1.131, et le montant des gratifications qui leur ont été accordées a atteint la somme de 78 fr. 71.

D. — SERVICE DE SANTÉ

Deux relégués ont été affectés pendant cette période au service de l'infirmerie du pénitencier. Le chiffre des journées d'emploi de ces condamnés a été de 184, et le total des gratifications de 13 fr. 23.

Les travaux auxquels les relégués internés sur ce centre ont été employés en 1901 se répartissent de la manière suivante :

E. — SERVICE DES TRAVAUX

EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Chantiers et ateliers.	Maçons.....	3	571
	Ouvriers à fer.....	7	4.339
	Ouvriers à bois.....	9	1.950
	Professions diverses.....	12	1.871
	Manceuvres.....	95	7.066
Écuries.....	5	170	

F. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Un relégué est employé au service télégraphique de la baie de Prony à Sebert et Port-Boisé ; cet homme a fourni 365 journées de travail et le montant des gratifications qui lui ont été allouées a été de 37 fr. 90 pour l'année.

G. — COLONISATION

Il n'existe pas, à proprement parler, de cultures à la baie de Prony, mais seulement quelques jardins potagers ou plantations diverses destinées à améliorer l'ordinaire des relégués de ce centre, et se décomposant de la manière suivante :

NATURE DES CULTURES	NOMBRE		DÉPENSES		VALEUR
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	MATIÈRES	VALEUR	DES PRODUITS
			premières.	des gratifications.	réalisés.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jardins potagers.....	8	2.747	150 40	42 97	574 92
Plantations.....	7	1.162	» »	29 63	» »
			150 40	72 60	574 92
			223		
TOTAUX des dépenses et des produits....					

H. — ÉLEVAGE

Les animaux qui composaient le troupeau du service pénitentiaire sur ce centre comprenaient :

Taureau.....	1
Génisses.....	3
Veaux.....	3
Anes.....	10

Sept relégués ont été employés pendant l'année 1901 à l'entretien de ce bétail et ont fourni 2.553 journées de travail ; les produits réalisés ont atteint la somme de 315 fr. 88, dont 284 fr. 88 provenant

de ventes faites aux particuliers et 31 francs de cessions faites au service des vivres.

I. — EXPLOITATION FORESTIÈRE ET PRODUITS D'EXTRACTION

Les relégués employés au service forestier ont produit, durant cette période, les quantités de bois suivantes :

Bardeaux, 30.690 ;
Bois en grume, 713 mc. 884 ;
— débités, 236 mc. 498 ;
— à brûler, 6.508 st. 067 ;
— de construction, 1.671 m. 740 ;
Charbon de bois, 55.076 kilogrammes ;
Poteaux télégraphiques, 1.164.

Le nombre des hommes employés à ces travaux a été d'environ 95, donnant un total de 7.209 journées.

En 1900, le centre de la baie de Prony comprenait 4 annexes :

Le camp des Eaux thermales.

Le camp de la baie du Nord.

Le camp de Port-Boisé.

Le camp de Bonne-Anse.

Pendant l'année 1901, le camp de la Forêt-Nord, qui avait été supprimé l'année précédente, a été réoccupé pendant quelques mois, pour assurer l'exécution d'une commande accidentelle de bois de Kaori.

Le camp de la baie Nord, qui avait été longtemps le principal chantier, est actuellement réduit à une exploitation de bois de chauffage.

Quant à Port-Boisé, il est resté inoccupé pendant une partie de l'année et son annexe, le camp de la Bonne-Anse, n'a servi qu'au ravitaillement du centre et à la production de légumes pour les rationnaires.

Il est peu probable que ces différents centres puissent être maintenus longtemps encore, et l'Administration étudie actuellement les

moyens de réduire le pénitencier de Prony à deux camps, celui de Sébert, installation principale et ateliers, et celui des Eaux thermales, qui a reçu, en 1902, des installations définitives et importantes propres à en faire un centre d'exploitation assez rémunérateur.

3° Ilot Brun.

Les travaux auxquels les relégués internés à l'îlot Brun ont été affectés en 1901 se répartissent comme suit :

A. — SERVICE INTÉRIEUR

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Cuisiniers.....	2	730	
Lampiste.....	1	365	
Perruquier.....	1	365	
Vidangeurs, porteurs d'eau, corvées d'entretien.....	6	2.010	
Infirmerie.....	1	273	

B. — MAGASINS ET SERVICES ADMINISTRATIFS

Pendant le cours de l'année 1901, 24 relégués ont été employés aux magasins et aux services administratifs de l'îlot Brun. Ces détenus ont fourni 7.414 journées de travail pendant l'année et le montant des gratifications qui leur ont été accordées a été de 45 fr. 60.

Ces individus ont été principalement affectés au chargement et au déchargement des bâtiments transportant les vivres et le matériel.

C. — PORT ET FLOTTILLE

Huit relégués sont spécialement employés au service de la flottille, du batelage et du chalandage. Le chiffre des journées de travail fourni pendant cette période par ces condamnés a été de 3.276. Le canot du poste fait deux voyages par jour au chef-lieu pour le transport des vivres et des relégués dirigés sur l'île des Pins.

Un relégué attaché à l'infirmerie du camp a fourni 92 journées de travail; les gratifications qui lui ont été accordées se sont élevées à la somme de 4 fr. 80.

Disciplinaires coloniaux.

Le nombre total des relégués individuels affectés aux disciplinaires coloniaux à Diego-Suarez était, au 31 décembre 1900, de 34.

Pendant l'année 1901, ce chiffre s'est accru d'une unité, mais 4 de ces individus s'étant évadés en 1901, l'effectif n'était plus, au 31 décembre 1901, que de 31.

Les 4 relégués évadés ont été arrêtés en France et dirigés sur la Guyane française.

Personnel.

Le personnel de commandement et d'administration à la Nouvelle-Calédonie affecté au service de la relégation comprenait pendant l'année 1901 :

Au chef-lieu :

Sous-chef de bureau chargé du service.....	1
Commis	2

A l'île des Pins :

Commandant supérieur.....	1
Officier d'administration.....	1
Aumônier.....	1
Commis secrétaire du commandant.....	1
Conducteur des travaux.....	1
Médecin des colonies.....	1
Commis aux entrées.....	6
Magasiniers.....	3
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny chargées de la surveillance des femmes reléguées.....	4
Institutrice.....	1
Surveillant principal.....	1
Surveillant chef.....	1
Surveillants des différentes classes.....	25

A la baie Prony :

Chef de l'exploitation forestière.....	I
Commis officier d'administration.....	I
Surveillant chef.....	I
Surveillants des différentes classes.....	11

A l'îlot Brun :

Surveillant chef.....	I
Surveillants des différentes classes.....	12

Dépenses de la relégation.

La loi de finances du 25 février 1901 avait ouvert un crédit de 8.890.800 francs au titre du service pénitentiaire des colonies de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, se décomposant comme suit :

DÉSIGNATION	GUYANE FRANÇAISE	NOUVELLE-CALÉDONIE
	fr.	fr.
Personnel.....	1.451.900	1.323.100
Vivres, hôpitaux, habillement et couchage.....	2.264.800	1.428.200
Frais de transport, de route et de séjour.	885.000	265.000
Matériel.....	998.000	284.800
TOTAUX.....	5.599.700	3.291.100
Soit, comme il est dit plus haut.	8.890.800 fr.	

D'après la moyenne des cinq dernières années, l'entretien d'un relégué peut être évalué, en Nouvelle-Calédonie, à 400 francs, et à environ 500 francs pour la Guyane ; c'est donc pour l'année 1901 une dépense totale de près de 2.817.000 francs, qu'a nécessité l'entretien de ces individus.

Le service du transfèrement des relégués et transportés continue à être assuré de la façon la plus satisfaisante par la Compagnie de la navigation à vapeur titulaire du marché pour ce service spécial.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

Le service de transport des troupes et des munitions est assuré par la compagnie de la navigation à vapeur fluviale du haut de la région pour un service spécial.

Les villes agricoles, situées le long de l'Indus, de son profond respect.

Le Ministère des Colonies
 GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Le service de transport des troupes et des munitions est assuré par la compagnie de la navigation à vapeur fluviale du haut de la région pour un service spécial.

Item	Quantity	Value
Travail	1000	10000
Matériel	500	5000
Transport	200	2000
Munitions	100	1000
Autres	50	500
Total	1850	18500

Il est entendu que les dépenses de transport des troupes et des munitions sont à la charge de la compagnie de la navigation à vapeur fluviale du haut de la région pour un service spécial.

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1901

TABLEAU STATISTIQUES

ANNÉE 1901

GUYANE FRANÇAISE

État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitenciaires en 1901.

DATE DU DÉPART DE FRANCE	DATE DE L'ARRIVÉE DANS LA COLONIE	NOMBRE DES RELÉGUÉS			OBSERVATIONS
		Hommes.	Femmes.	TOTAL	
21 décembre 1900.....	12 janvier 1901.....	215	25	240	
31 mai 1901.....	20 juin 1901.....	165	11	176	
22 novembre 1901....	12 décembre 1901....	227	»	227	
	TOTAUX.....	(a) 607	36	(a) 643	(a) Dont 3 évadés arrêtés en France.

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitenciaires en 1901.

DATE DU DÉPART DE FRANCE	DATE DE L'ARRIVÉE DANS LA COLONIE	NOMBRE DES RELÉGUÉS			OBSERVATIONS
		Hommes.	Femmes.	TOTAL	
	Venus de la transportation.	12	»	12	Aucun convoi de relégués n'a été di- rigé sur la colonie en 1901.
	Évadés réintégrés.....	40	»	40	
	Venus de la Guyane.....	»	1	1	
	TOTAUX.....	52	1	53	

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	TOTAL	OBSERVATIONS
Gains	Convois venus de France	(a) 607	36	643	(a) Dont 3 évadés en France.
	Contingent venu de la colonie..	50	»	50	
	— d'autres colonies.	7	»	7	
TOTAUX des gains		664	36	700	
RESTANT au 31 décembre 1900.		2.424	270	2.694	
TOTAUX.		3.088	306	3.394	3.394
Pertes	Décédés.....	303	28	331	
	Évadés ou disparus	77	1	78	
	Graciés ou rapatriés	1	1	2	
	Passés à la transportation.....	2	»	2	
	Passé à la Nouvelle Calédonie....	»	1	1	
TOTAUX des pertes.....		383	31	414	414
RESTANT au 31 décembre 1901.....					2.980



NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement de l'effectif pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	TOTAL	OBSERVATIONS
Gains	Convois venus de France	»	»	»	Aucun convoi n'a été envoyé dans la colonie en 1901.
	Contingent venu de la colonie ..	12	»	12	
	Réintégrés d'évasion	40	»	40	
	Venus de la Guyane	»	1	1	
TOTAUX des gains		52	1	53	
RESTANT au 31 décembre 1900		2.423	324	2.747	
TOTAUX		2.475	325	2.800	2.800
Pertes	Décédés	99	17	116	
	Évadés ou disparus	48	»	48	
	Graciés ou rapatriés	18	5	23	
	Passés à la transportation	2	»	2	
TOTAUX des pertes		167	22	189	189
RESTANT au 31 décembre 1901					2.611

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués au 31 décembre 1901.

RÉPARTITION DES RELÉGUÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Répartis sur les différents chantiers.....	1.663	119	1.782
Relégués individuels.....	420	126	546
Engagés par les colons ou les particuliers.....	40	6	46
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie.....	286	17	303
En détention ou punition.....	215	2	217
Impotents et travaux légers.....	75	5	80
En concession.....	6	»	6
	2.705	275	2.980
TOTAL.....	2.980		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués au 31 décembre 1901.

RÉPARTITION DES RELÉGUÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Répartis sur les différents chantiers.....	932	134	1.066
Relégués individuels.....	668	115	783
Engagés par les colons ou les particuliers.....	393	48	441
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie.....	95	3	98
En détention ou punition.....	139	3	142
Impotents et travaux légers.....	77	»	77
En concession.....	4	»	4
	2.308	303	2.611
TOTAL.....	2.611		

GUYANE FRANÇAISE

Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1901.

GAINS			PERTES			RESTE au 31 décembre 1901.			OBSERVATIONS
HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
501	126	627	81	»	81	420	126	546	dont 368 hommes et 111 femmes restant au 31 décembre 1900.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1901.

GAINS			PERTES			RESTE au 31 décembre 1901.			OBSERVATIONS
HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
669	127	796	1	12	13	668	115	783	dont 559 hommes et 128 femmes restant au 31 décembre 1900.

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués au 31 décembre 1901 d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

RÉPARTITION	ANNÉE 1901		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Ateliers à bois et scierie mécanique.....	165	»	165
— à fer, maréchalerie, etc.....	47	»	47
Ouvriers divers.....	91	»	91
Employés aux constructions.....	77	»	77
— aux terrassements.....	152	»	152
— aux routes.....	82	»	82
— aux cultures.....	303	»	303
Infirmerie (personnel hospitalier).....	42	4	46
Service intérieur et magasins.....	329	20	349
Exploitation forestière.....	114	»	114
Chemin de fer et télégraphe.....	61	»	61
Employés à la briqueterie.....	80	»	80
— aux vivres.....	43	»	43
— à la flottille.....	39	»	39
A l'hôpital ou à l'infirmerie.....	286	17	303
En détention, prévention, punition.....	215	2	217
Impotents et travaux légers.....	75	5	80
Habillement et couture.....	33	95	133
Engagés chez les colons ou les particuliers.....	40	6	46
	2.279	149	2.428
TOTAL.....	2.428		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués au 31 décembre 1901 d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

RÉPARTITION	ANNÉE 1901		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Ateliers à fer, maréchalerie etc.....	41	»	41
— à bois, scierie mécanique.....	31	»	31
Chantiers de construction.....	41	»	41
Campement et travaux divers.....	97	»	97
Écurie et bourrellerie.....	13	»	13
Ateliers d'habillement et chaussures.....	4	91	95
Exploitation forestière, cultures, jardinage.....	434	20	454
Service intérieur et magasins.....	61	21	82
Infirmerie, personnel hospitalier.....	20	2	22
Impotents et travaux légers.....	77	»	77
En prévention, détention, punition.....	139	3	142
Boulangerie.....	12	»	12
Engagés chez les colons ou les particuliers.....	393	48	441
A l'hôpital ou à l'infirmerie.....	95	3	98
Employés par les services publics.....	178	»	178
	1.636	188	1.824
TOTAL.....	1.824		

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués par professions au 31 décembre 1901.

CLASSIFICATION DES PROFESSIONS PAR CATÉGORIES		HOMMES	FEMMES	TOTAL par CATÉGORIES.
Ouvriers sur bois.....	Charpentiers.....	45	»	154
	Menuisiers.....	30	»	
	Scieurs à la mécanique.....	22	»	
	— de long.....	55	»	
	Tonneliers.....	1	»	
— sur métaux.....	Tourneurs sur bois.....	1	»	50
	Ferblantiers.....	8	»	
	Forgerons.....	20	»	
	Maréchaux ferrants.....	2	»	
	Mécaniciens horlogers.....	14	»	
Entretien des animaux.....	Serruriers, mécaniciens.....	6	»	31
	Charretiers, bouviers, bergers.....	29	»	
Ouvriers du bâtiment.....	Bourreliers.....	2	»	774
	Briquetiers.....	50	»	
	Carriers mineurs.....	38	»	
	Couvreurs.....	14	»	
	Maçons.....	81	»	
	Peintres en bâtiments.....	12	»	
Alimentation.....	Taillleurs de pierres.....	25	»	99
	Manceuvres.....	538	16	
Service sanitaire.....	Boulangers, cuisiniers, porteurs d'eau.....	92	7	46
	Infirmiers panseurs.....	42	4	
Vêtements, chaussures et couchage.....	Cordonniers.....	26	»	137
	Matelassiers.....	3	»	
	Chapeliers.....	10	»	
	Taillleurs d'habits, couturières.....	3	95	
Travail de la terre.....	Cultivateurs.....	191	»	708
	Bûcherons.....	306	»	
	Jardiniers.....	64	2	
	Terrassiers.....	145	»	
Emplois divers.....	Service intérieur.....	329	20	349
Sans emploi.....	Impotents et travaux légers.....	75	5	80
TOTAL.....		2.279	149	2.428
		2.428		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués par professions au 31 décembre 1901.

CLASSIFICATION DES PROFESSIONS PAR CATÉGORIES		HOMMES	FEMMES	TOTAL par CATÉGORIES.
Ouvriers sur bois	Charpentiers.....	4	»	49
	Menuisiers.....	12	»	
	Scieurs à la mécanique.....	7	»	
	— de long.....	21	»	
	Tonneliers.....	3	»	
— sur métaux.....	Tourneurs sur bois.....	2	»	21
	Ferblantiers.....	6	»	
	Forgerons.....	5	»	
	Maréchaux ferrants.....	2	»	
	Mécaniciens, horlogers.....	4	»	
Entretien des animaux.....	Serruriers.....	4	»	17
	Charretiers, bouviers.....	13	»	
Ouvriers du bâtiment.....	Bourelriers.....	4	»	636
	Briquetiers.....	1	»	
	Carriers, mineurs.....	15	»	
	Couvreurs.....	5	»	
	Maçons.....	20	»	
	Peintres en bâtiments.....	8	»	
	Tailleurs de pierres.....	1	»	
Manœuvres.....	586	»		
Alimentation.....	Boulangers, cuisiniers.....	20	»	20
Service sanitaire.....	Infirmiers, panseurs.....	20	2	22
Vêtements, chaussures et couchage.....	Cordonniers.....	42	»	190
	Matelassiers.....	»	4	
	Chapeliers.....	2	5	
	Tailleurs d'habits, couturières.....	3	134	
Travail de la terre.....	Cultivateurs.....	244	19	710
	Bûcherons.....	207	»	
	Jardiniers.....	25	3	
	Terrassiers.....	212	»	
Emplois divers.....	Service intérieur.....	61	21	82
Sans emploi.....	Impotents et travaux légers.....	77	»	77
TOTAL.....		1.636	188	1.824
		1.824		

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de l'emploi du temps des relégués pendant l'année 1901.

EMPLOI DU TEMPS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
JOURNÉES			
Consacrées aux ateliers de la relégation et employées au service des vivres.....	398.730	34.144	432.874
Employées au service de l'infirmerie et au service intérieur....	96.658	6.620	103.278
D'exemption par prescription médicale.....	58.716	4.627	63.343
D'impotents impropres à tout service ou travaux légers.....	27.937	1.696	29.633
De refus de travail ou de punitions.....	35.503	1.120	36.623
De repos des fêtes et dimanches.....	224.918	11.168	236.086
D'engagements par l'État ou les particuliers.....	11.383	1.831	13.214
De concessionnaires.....	18.623	»	18.623
	872.468	61.206	933.674
TOTAL.....	933.674		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de l'emploi du temps des relégués pendant l'année 1901.

EMPLOI DU TEMPS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
JOURNÉES			
Consacrées aux ateliers de la relégation.....	186.206	37.977	224.183
Employées au service des vivres et du matériel.....	14.679	»	14.679
Cédées aux services publics.....	51.930	»	51.930
Employées au service de l'infirmerie.....	7.290	730	8.020
Appliquées au service intérieur.....	60.117	8.022	68.139
D'exemption par prescription médicale.....	10.527	146	10.673
D'impotents impropres à tout service ou travaux légers.....	3.127	»	3.127
De refus de travail ou punitions.....	28.944	305	29.249
De repos des fêtes et dimanches et engagements.....	187.004	23.724	210.728
De non travail pour cause de pluie.....	9.558	192	9.750
De concessionnaires.....	16.550	2.192	18.742
	375.932	72.288	649.220
TOTAL.....	649.220		

GUYANE FRANÇAISE

Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1901.

DÉTAIL des OPÉRATIONS	PART AFFÉRENTE A L'ÉTAT		PÉCULE RÉSERVÉ		PÉCULE DISPONIBLE	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.	Dépenses.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant au 1 ^{er} janvier 1901	»	»	357.855 76	»	18.224 67	»
Masses provenant de France.....	»	»	17.233 09	»	»	»
Salaires.....	98.600 52	98.600 52	81.070 71	61.418 79	72.011 61	1.604 78
Versements divers (argent reçu des familles, sommes saisies, versements volontaires)	»	»	3.146 71	»	4.119 93	»
Débet constitué et retenues en atténuation du débet constitué.....	»	»	»	105.078 41	2.826 06	69.896 39
TOTAUX.....	98.600 52	98.600 52	459.306 27	166.497 20	97.182 27	71.501 17
A DÉDUIRE pour balance	98.600 52	»	166.497 20	»	71.501 17	»
RESTE au 31 décembre 1901..	»	»	292.809 07	»	25.681 10	»

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1901.

DÉTAIL des OPÉRATIONS	PART AFFÉRENTE A L'ÉTAT		PÉCULE RÉSERVÉ		PÉCULE DISPONIBLE	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant au 1 ^{er} janvier 1901.....	»	»	783.250 52	»	32.128 63	»
Masses provenant de France.....	»	»	»	»	»	»
Salaires.....	20.646 66	20.646 66	126.167 79	121.905 29	60.409 44	58.400 13
Versements divers (argent reçu des familles, sommes saisies, versements volontaires).....	»	»	»	»	»	»
Débet constitué et retenues en atténuation du débet constitué.....	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	20.646 66	20.646 66	909.418 31	121.905 29	92.538 07	58.400 13
A DÉDUIRE pour balance.....	20.646 66	»	121.905 29	»	58.400 13	»
RESTE au 31 décembre 1901..	»	»	787.513 02	»	34.137 94	»

GUYANE FRANÇAISE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1901.

ANNÉE	EFFECTIF	MOYENNE DES MALADES par jour.	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie.	PROPORTION p. 100.
1901	3.394	170,80	63.343	5,03

NOUVELLE-CALÉDONIE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1901.

ANNÉE	EFFECTIF	MOYENNE DES MALADES par jour.	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie.	PROPORTION p. 100.
1901	2.800	66,76	48.693	5,12

GUYANE FRANÇAISE

État de la mortalité des relégués pendant l'année 1901.

ANNÉE	EFFECTIF	NOMBRE		MORTS ACCIDENTELLES OU SUICIDES
		de DÉCÈS PAR ANNÉE	PROPORTION p. 100	
1901	3.394	331	9,75	14

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la mortalité des relégués pendant l'année 1901.

ANNÉE	EFFECTIF	NOMBRE		MORTS ACCIDENTELLES OU SUICIDES
		de DÉCÈS PAR ANNÉE	PROPORTION p. 100	
1901	2.800	116	4,14	13

GUYANE FRANÇAISE

État des relégués décédés, par nature de maladies, pendant l'année 1901.

NATURE DES MALADIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Aliénation mentale, alcoolisme.....	5	2	7	
Anémie, cachexie paludéenne.....	82	3	85	
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	25	1	26	
Dysenterie, diarrhée.....	92	11	103	
Fièvres.....	6	4	10	
				endémiques.....
				ernicieuses.....
typhoïdes.....	3	»	3	
Maladies du foie, du cœur ou des reins.....	5	»	5	
Nostalgie.....	»	»	»	
Phtisie, tuberculose.....	15	3	18	
Scorbut.....	2	»	2	
Scrofules.....	»	»	»	
Syphilis.....	»	»	»	
Ulcères et plaies.....	6	»	6	
Accidents.....	11	»	11	
Suicides.....	3	»	3	
	303	28	331	
TOTAL.....	331			

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des relégués décédés, par nature de maladies, pendant l'année 1901.

NATURE DES MALADIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Aliénation mentale, alcoolisme.....	1	»	1
Anémie, cachexie paludéenne.....	38	10	48
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	12	2	14
Dysenterie, diarrhée.....	16	»	16
Fièvres.....	{ endémiques..... } pernicieuses..... { typhoïdes.....	»	»
		»	»
		5	2
Maladies de foie, du cœur ou des reins.....	4	1	5
Nostalgie.....	»	»	»
Phtisie, tuberculose.....	9	1	10
Scorbut.....	»	»	»
Scrofules.....	»	»	»
Syphilis.....	»	»	»
Ulcères et plaies.....	2	1	3
Accidents.....	9	»	9
Suicides.....	3	»	3
	99	17	116
TOTAL.....	116		

GUYANE FRANÇAISE

Relevé numéraire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1901.

NATURE DES PUNITIONS	EFFECTIF			NOMBRE des punitions infligées.			PROPORTION DES PUNITIONS pour 100 individus.	DURÉE des PUNITIONS subies.	MOYENNE journa- lière des RELÉGUÉS punis.	PROPORTION DES RELÉGUÉS PUNIS pour 100 individus.
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL				
Réduction de salaires...				732	»	732	21,57	6.073	16,63	0,49
Prison.....				32	3	35	1,03	2,26	0,62	0,02
Cellule.....	3.088	306	3.394	1.453	21	1.474	43,42	22.711	62,22	1,84
Cachot.....				339	20	359	10,58	5.303	14,53	0,42
Quartier disciplinaire...				38	»	38	1,12	2.310	6,33	0,18
TOTAUX.....				2.594	44	2.638	77,72	36.623	100,33	2,95

GUYANE FRANÇAISE

Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1901.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DE PUNITIONS			PROPORTION p. 100
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces envers un agent ou un fonctionnaire, désobéissance, insubordination, mutinerie, refus d'obéir, paresse au travail, vols et tentatives de vol.....	923	5	928	26,35
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons.....	258	1	259	7,64
Querelles, rixes, coups entre relégués	192	9	201	5,95
Absences illégales et tentatives d'évasions.....	462	26	488	13,39
Infractions diverses aux règlements.....	759	3	762	24,39
TOTAUX.....	2.594	44	2.638	77,72

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1901.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DE PUNITIONS			PROPORTION p. 100
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Paresse, mauvaise volonté au travail, maladies simulées, absences des chantiers.....	200	10	210	7,50
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, mutinerie, querelles et rixes entre relégués.....	418	21	439	4,96
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons.....	376	»	376	13,43
Larcins et vols.....	205	»	205	7,32
Détention de sommes d'argent ou valeurs quelconques, trafics illicites, jeux d'argent,.....	257	»	257	9,17
Évasions et tentatives d'évasion, absences illégales et infractions diverses aux règlements.....	821	18	839	29,97
TOTAUX.....	1.977	49	2.026	72,35

GUYANE FRANÇAISE

Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1901.

ANNÉE 1901			OBSERVATIONS
ÉVADÉS	RÉINTÉGRÉS	ABSENTS EN FIN D'ANNÉE	
(a) 1.171	(b) 1.093	(c) 78	(a) Dont 27 femmes. (b) Dont 26 femmes. (c) Dont 1 femme.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1901.

ANNÉE 1901			OBSERVATIONS
ÉVADÉS	RÉINTÉGRÉS	ABSENTS EN FIN D'ANNÉE	
(a) 171	(a) 123	48	(a) Dont 2 femmes.

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
VALEURS MOBILIÈRES	
	fr. c.
Approvisionnements en magasins	344.782 64
Matériel en service	252.098 53
Bâtiments de servitude et matériel flottant.....	29.550 »
TOTAL.....	626.431 17
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Immeubles.....	1.453.795 62
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.780.226 79

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
VALEURS MOBILIÈRES	
	fr. c.
Approvisionnements en magasins	162.984 46
Matériel en service	401.504 45
Bâtiments de servitude et matériel flottant.....	240.425 »
TOTAL.....	804.913 91
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Immeubles.....	1.084.272 11
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.889.186 57

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
VALEURS MOBILIÈRES	
	fr. c.
Pécule..... { disponible.....	25.681 10
{ réservé.....	292.809 07
TOTAL.....	318.490 17
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Néant.	»
TOTAL GÉNÉRAL.....	318.490 17

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
VALEURS MOBILIÈRES	
	fr. c.
Pécule..... { disponible.....	34.137 94
{ réservé.....	787.513 02
TOTAL.....	821.650 96
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Néant.	»
TOTAL GÉNÉRAL.....	821.650 96

GUYANE FRANÇAISE

Composition de la ration des relégués pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTIONS	ESPÈCES des UNITÉS	QUOTITÉ de la RATION
Pain bis.....	Tous les jours.....	Kilog.	0k750
Viande fraîche.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	—	0 250
Conserves de bœuf.....	Mercredi, vendredi.....	—	0 200
Lard salé.....	Lundi, samedi.....	—	0 180
Légumes secs.....	Lundi, mercredi, vendredi, samedi.	—	0 100
Riz.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	—	0 060
Saindoux.....	Tous les jours.....	—	0 008
Sel.....	—.....	—	0 012
Bois à brûler.....	—.....	—	1 200

NOUVELLE CALÉDONIE

Composition de la ration des relégués pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTIONS	ESPÈCES des UNITÉS	QUOTITÉ de la RATION
Pain de deuxième qualité.....	Tous les jours.....	Kilog.	0k750
Viande fraîche.....	—.....	—	0 200
Haricots.....	Lundi, mardi, jeudi, vendr., samedi.	—	0 400
Saindoux.....	Tous les jours.....	—	0 006
Légumes verts.....	—.....	—	0 100
Riz.....	Mercredi, samedi.....	—	0 100
Sel.....	Tous les jours.....	—	0 012
Bois à brûler.....	—.....	—	1 »

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués d'après le degré d'instruction au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION des DIVERS DEGRÉS D'INSTRUCTION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Ne sachant ni lire ni écrire.....	580	95	675
Sachant lire seulement.....	180	20	200
Sachant lire et écrire.....	1.381	115	1.496
Sachant lire, écrire et compter.....	402	37	439
Instruction primaire.....	150	2	152
— supérieure.....	12	»	12
	2.705	275	2.980
TOTAL.....	2.980		

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués d'après le degré d'instruction au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION des DIVERS DEGRÉS D'INSTRUCTION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Ne sachant ni lire ni écrire	374	42	416
Sachant lire seulement	412	98	510
Sachant lire et écrire	1.290	86	1.376
Sachant lire, écrire et compter	117	74	191
Instruction primaire	56	3	59
— supérieure	59	»	59
	2.308	303	2.611
TOTAL	2.611		

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	ANNÉE 1901		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Français.....	2.208	258	2.466
Algériens.....	178	3	181
Coloniaux.....	230	8	238
Allemands.....	34	»	34
Américains.....	2	»	2
Anglais.....	14	1	15
Autrichiens.....	2	»	2
Belges.....	11	3	14
Espagnols.....	5	»	5
Italiens.....	9	»	9
Luxembourgeois.....	3	2	5
Suisses.....	8	»	8
Hollandais.....	1	»	1
	2.705	275	2.980
TOTAL.....	2.980		

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	ANNÉE 1901		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Français.....	2.406	301	2.407
Algériens.....	120	»	120
Coloniaux.....	23	»	23
Allemands.....	31	»	31
Américains.....	4	»	4
Anglais.....	»	»	»
Autrichiens.....	»	»	»
Belges.....	11	2	13
Espagnols.....	1	»	1
Italiens.....	8	»	8
Luxembourgeois.....	»	»	»
Suisses.....	4	»	4
Hollandais.....	»	»	»
	2.308	303	2.611
TOTAL.....	2.611		

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant l'âge et l'état civil au 31 décembre 1901.

ÂGES	NOMBRE		CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS ou divorcés.		TOTAUX	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
De 21 à 25 ans	121	»	2.294	90	302	135	109	50	2.705	275
De 26 à 30 —	311	23								
De 31 à 35 —	502	29								
De 36 à 40 —	868	50								
De 41 à 45 —	430	38								
De 46 à 50 —	276	40								
De 51 à 60 —	183	77								
Au-dessus de 60 ans . . .	14	18								
	2.705	275							2.705	275
TOTAUX	2.980								2.980	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués suivant l'âge et l'état civil au 31 décembre 1901.

AGES	NOMBRE		CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS ou divorcés.		TOTAUX	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
De 21 à 25 ans	63	16	1.863	172	327	82	118	49	2.308	303
De 26 à 30 —	302	33								
De 31 à 35 —	406	54								
De 36 à 40 —	608	51								
De 41 à 45 —	343	59								
De 46 à 50 —	293	45								
De 51 à 60 —	276	42								
Au-dessus de 60 ans...	17	3								
	2.308	303							2.308	303
	2.611								2.611	
TOTAUX.....	2.611								2.611	

GUYANE FRANÇAISE

Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES OUVRAGES	NOMBRE de LIVRES PRÊTÉS	PROPORTION des LIVRES PRÊTÉS	OBSERVATIONS
Piété.....	»	»	Tous les ouvrages ont dû être mis en réforme pendant l'année 1900, par suite de détérioration.
Morale.....	»	»	
Récits divers.....	»	»	
Nouvelles.....	»	»	
Littérature.....	»	»	
Histoire.....	»	»	
Géographie et voyages.....	»	»	
Sciences et arts.....	»	»	
TOTAUX.....	»	»	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES OUVRAGES	NOMBRE de LIVRES PRÊTÉS	PROPORTION des LIVRES PRÊTÉS	OBSERVATIONS
Piété.....	45	1,07	
Morale.....	43	2,12	
Récits divers.....	157	29,26	
Nouvelles.....	122	24,20	
Littérature.....	51	11,17	
Musée des familles.....	»	»	
Histoire.....	54	9,31	
Géographie.....	100	19,15	
Sciences et arts.....	45	3,72	
Magasin pittoresque.....	»	»	
Divers.....	275	32,50	
TOTAUX.....	887	132,50	

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant la religion au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DE LA RELIGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catholiques	2.374	270	2.644
Protestants	80	4	84
Israélites.....	19	»	19
Musulmans.....	165	1	166
Bouddhistes	27	»	27
Sans religion connue.....	40	»	40
	2.705	275	2.980
TOTAL.....	2.980		

NOUVELLE-CALÉDONIE

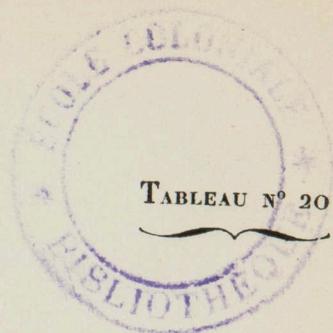
État de répartition des relégués suivant la religion au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION DE LA RELIGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catholiques.....	2.102	294	2.396
Protestants.....	60	9	69
Israélites.....	15	»	15
Musulmans.....	126	»	126
Bouddhistes.....	»	»	»
Sans religion connue.....	5	»	5
	2.308	303	2.611
TOTAUX.....	2.611		

GUYANE FRANÇAISE

État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1901.

CARACTÈRE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	TRAVAUX FORCÉS			RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT				AMENDES	OBSERVATIONS
		Au-dessus de 20 ans.	De 8 à 20 ans.	De 1 an à 7 ans.	A plus de 10 ans.	De 1 an à 10 ans.	Au-dessus de 5 ans.	De 1 an 1 jour à 5 ans.	De 3 mois 1 j. à 1 an.	De 1 jour à 3 mois.		
Contre l'ordre public.....	Évasion, ivresse et tapage.....	»	»	»	»	»	»	49	93	(a) 513	18	(a) dont 1 femme.
Contre les par- ticuliers.....	Voies de fait, homicide volontaire, vol qualifié, coups et blessures...	»	»	»	»	»	»	4	(b) 8	4	2	(b) dont 1 femme.
Contre les pro- priétés.....	Vols, faux, escroqueries et contra- ventions diverses....	»	»	»	»	1	»	1	(c) 18	(d) 49	»	(c) dont 1 femme. (d) dont 5 femmes.
		»	»	»	»	1	»	54	119	556	20	
		»			1	739						
	TOTAL.....					760						



NOUVELLE-CALÉDONIE

État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1901.

CARACTÈRE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	TRAVAUX FORCÉS			RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT			AMENDES	OBSERVATIONS	
		Au-dessus de 20 ans.	De 8 à 20 ans.	De 1 an à 7 ans.	A plus de 10 ans.	De 1 an à 10 ans.	Au-dessus de 5 ans.	De 1 an 1 jour à 5 ans.	De 3 mois 1 j. à 1 an.			De 1 jour à 3 mois.
Contre l'ordre public.....	Évasion, ivresse et tapage.....	»	»	»	»	»	»	4	64	212	87	
Contre les par- ticuliers.....	Voies de fait, homicide volontaire, vol qualifié, coups et blessures...	»	»	»	»	2	»	»	3	7	2	
Contre les pro- priétés.....	Vols, faux, escroqueries et contra- ventions diverses....	»	»	»	»	2	»	2	7	7	13	
		»	»	»	»	4	»	6	74	226	102	
		»			4		306					
TOTAL.....												412

DECRET

Ministère des Colonies

Application de la loi du 27 mai 1923

Ministère des Colonies

ANNEXES

Monsieur le Président du Conseil

L'attention de votre Département a été appelée sur la requête X...
relatif à la Nouvelle-Calédonie...

Or, d'après la jurisprudence constante suivie par le Ministère de la Justice, les dispositions de l'article 15 de la loi du 27 mai 1923 ne sont applicables que dans le cas où le requérant a été condamné par un tribunal de son pays d'origine...

D'un autre côté, la situation de famille de la requête X... est telle qu'elle est digne d'intérêt et la loi du 27 mai 1923, dans son article 15, prévoit une exception...

Toutefois, avant de prendre une décision définitive sur l'homologation de votre requête, il conviendrait de vous adresser par lettre...

ANNEXES

DÉPÊCHE

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Application éventuelle à la reléguée X..., femme Y..., des dispositions bienveillantes de l'article 13, § 2, de la loi du 27 mai 1885.

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau des Services pénitentiaires, n^o 4736.)

Paris, le 8 septembre 1900.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

L'attention de mon Département a été appelée sur la reléguée X..., femme Y..., détenue à la Nouvelle-Calédonie sous le n^o 314, qui désirerait obtenir la remise de la relégation en vue de rentrer en Belgique, son pays d'origine.

Or, d'après la jurisprudence constante suivie par le Ministère de la Justice, les dispositions de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885 ne sont appliquées que dans le cas où la relégation est prononcée à tort par les tribunaux, et une proposition de remise de cette peine n'aurait aucune chance d'être accueillie par la Chancellerie.

D'un autre côté, la situation de famille de la reléguée X... est des plus dignes d'intérêt, et je serais disposé à la faire bénéficier, à titre tout à fait exceptionnel, des dispositions bienveillantes de l'article 13, § 2, de la loi précitée, l'autorisant à sortir du territoire de la relégation sur lequel elle est actuellement internée, afin de faciliter son retour en Belgique.

Toutefois, avant de prendre une décision dans ce sens, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si vous ne voyez pas

d'inconvénients à ce que la faveur dont il s'agit soit accordée à la reléguée X . . . , sous la réserve expresse qu'en aucun cas elle ne sera autorisée à séjourner en France.

Si, comme je le pense, vous partagez ma manière de voir à cet égard, je prendrai de concert avec la légation de Belgique les mesures nécessaires pour assurer le retour dans son pays d'origine de la reléguée dont il s'agit.

Agréez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.



LETTRE

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

(Ministère de l'Intérieur ; — Direction de la Sûreté générale ; —
2^e Bureau.)

Paris, le 28 septembre 1900.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Vous m'avez fait connaître, par votre lettre du 8 septembre courant, que vous étiez disposé à faire bénéficier la reléguée X..., femme Y..., détenue à la Nouvelle-Calédonie, des dispositions de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885, ce qui aurait pour résultat de permettre à cette femme de sortir du territoire de la relégation et de rentrer en Belgique, son pays d'origine.

La situation de famille de la femme Y... serait particulièrement intéressante et c'est ce qui vous déciderait à prendre, à titre tout à fait exceptionnel, cette décision gracieuse à son égard.

Je ne vois pas *a priori* de raison qui s'oppose à ce que vous donniez suite à vos intentions à l'égard de cette étrangère, puisqu'il reste entendu qu'en aucun cas la femme Y... ne pourrait rentrer sur le territoire français ; je ne m'oppose donc pas à ce que cette reléguée soit autorisée, par application de l'article 13, § 2, de la loi du 27 mai 1885, à quitter le territoire de la relégation, mais je vous serais obligé de la prévenir que, si elle paraissait sur le territoire français, elle serait frappée des peines édictées par l'article 14 de la loi susvisée.

Agrérez, etc.

Pour le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Le Sous-Directeur,

chargé de la Direction de la Sûreté générale,

et par autorisation :

Le Chef du 2^e Bureau,

G. GEOFFROY.

DÉPÊCHE

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

(Sûreté générale; — 2^e Bureau.)

Rapatriement de la reléguée X..., femme Y...

(Ministère des Colonies; — 2^e Direction; — Bureau des Services pénitentiaires, n^o 5361.)

Paris, le 12 octobre 1900.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Par lettre du 28 septembre dernier, répondant à ma dépêche du 8 du même mois, vous avez bien voulu me faire connaître que vous ne voyez pas d'inconvénients à faire application à la reléguée X..., femme Y..., des dispositions bienveillantes de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885, à la condition que cette femme ne paraisse pas sur le territoire français.

Les termes précis de votre communication susvisée me paraissent devoir soulever une difficulté en ce qui concerne le rapatriement de cette reléguée.

En effet, la femme Y... ne peut être ramenée en Europe que par l'un des paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes faisant le service entre Nouméa et Marseille. Or, il semblerait, d'après votre lettre du 28 septembre, que la présence, même momentanée, dans cette dernière ville, de la reléguée X..., serait de nature à la rendre passible des peines édictées par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885.

Dans ces conditions, et tout en maintenant à l'égard de cette reléguée l'interdiction formelle de séjour sur le territoire de la République, j'ai

l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner si, par analogie avec la mesure prise entre nos deux administrations en ce qui concerne le rapatriement des libérés d'origine étrangère, il ne serait pas possible de remettre la reléguée X..., dès son débarquement à Marseille, entre les mains des agents de votre Département, chargés de la reconduire à la frontière de Belgique.

Si vous partagez, comme je le pense, ma manière de voir à ce sujet, des instructions dans ce sens seront adressées par mes soins au Chef du Service colonial à Marseille.

Agrérez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rapatriement de la reléguée X...., femme Y....

(Ministère des Colonies; — 2^e Direction; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 12 octobre 1900.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

L'attention de mon Département a été appelée sur la reléguée X..., femme Y..., détenue à la Nouvelle-Calédonie, dont les enfants sollicitent la grâce.

Or, d'après la jurisprudence adoptée par le Ministre de la Justice, les dispositions de l'article 15 de la loi du 27 mai 1885 ne sont appliquées que dans les cas où la relégation est prononcée à tort par les tribunaux, et une proposition de remise de cette peine n'aurait aucune chance d'être accueillie par la Chancellerie.

D'un autre côté, en présence de la situation de famille des plus dignes d'intérêt de la reléguée X..., et, après avoir consulté à ce sujet M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, qui a émis un avis favorable, je suis disposé à faire bénéficier cette femme des dispositions bienveillantes de l'article 13, § 2, de la loi précitée, en l'autorisant à sortir du territoire de la relégation pour se rendre en Belgique, son pays d'origine.

Toutefois, avant de prendre une décision ferme relativement à la reléguée dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me

faire connaître si le Gouvernement de S. M. le Roi des Belges ne verrait pas d'inconvénients au retour en Belgique de cette femme.

La femme X... est née à S..., le 18 septembre 1841 ou 1843, et a été condamnée à la relégation le 11 avril 1892, par la Cour d'appel de Paris, pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion.

Agrérez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

LETTRE
DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

(Ministère de l'Intérieur; — Direction de la Sûreté
générale; — 2^e Bureau.)

Paris, le 15 octobre 1900.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au désir exprimé dans votre dépêche du 12 octobre courant, j'invite M. le Préfet des Bouches-du-Rhône à prendre les dispositions convenables pour qu'à son débarquement à Marseille la reléguée X..., femme Y..., qui doit bénéficier de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885, soit consignée à la disposition de mon Administration.

Dès que M. le Préfet des Bouches-du-Rhône m'aura donné connaissance de son arrivée, un arrêté d'expulsion sera pris à son égard et elle sera transférée à la frontière belge par le service des voitures cellulaires.

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vouloir bien prescrire la remise de la susnommée aux autorités administratives dès son arrivée à Marseille en même temps qu'un document portant ses nom, prénoms, lieu et date de naissance, ainsi que l'énonciation complète des condamnations qu'elle a encourues en France, ou, tout au moins de la dernière, ces renseignements m'étant indispensables pour libeller l'arrêté d'expulsion à intervenir.

Agréez, etc.

Pour le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes :

Le Directeur de la Sûreté générale,

et par autorisation :

Le Chef du 2^e Bureau,

G. GEOFFROY.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Au sujet de la reléguée Y... Julie, m^{le} 387.

Paris, le 12 janvier 1901.

Monsieur le Gouverneur, par dépêche du 13 novembre dernier, n° 2303, répondant à ma communication du 29 août 1900, n° 705, vous m'avez demandé de nouveau de prendre une décision admettant la femme Y... Julie, m^{le} 387, à la relégation individuelle, en vue de son mariage avec le nommé Ch..., m^{le} 1131.

J'ai l'honneur de vous faire observer que la femme Y..., qui n'a perdu son mari qu'en août 1900, ne pourrait se remarier qu'à l'expiration du délai de dix mois, prévu par l'article 223 du Code civil.

Dans ces conditions, il ne peut être donné suite actuellement à la demande de la susnommée. A l'expiration du délai légal, vous voudrez bien faire établir et soumettre à la Commission de classement une nouvelle proposition d'admission à la relégation individuelle en faveur de la femme Y... J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce fait que la demande de la susnommée avait été soumise à la Commission locale de classement, *trois mois avant la mort de son mari*, le relégué M..., m^{le} 5492.

Je ne m'explique pas que pareille erreur ait pu se produire, l'Administration locale ne devant pas ignorer la situation de la nommée Y.... En effet, la notice individuelle de cette femme porte « Mariée à la prison de Douai, en juin 1898 ; le mari, M... Charles-François tailleur, a été condamné à la relégation. » De plus, cet individu est arrivé dans la colonie pénitentiaire par le même convoi que sa femme.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions au service intéressé pour éviter le retour de pareilles erreurs.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Application à la reléguée X..., femme Y..., des dispositions bienveillantes de l'article 13, § 2, de la loi du 27 mai 1885.

(Ministère des Colonies; — 2^e Direction; — Bureau des Services pénitentiaires).

Paris, le 22 mars 1901.

Monsieur le Gouverneur, l'attention de mon Département a été appelée sur la reléguée X..., femme Y..., détenue à la Nouvelle-Calédonie, dont les enfants sollicitent la grâce.

Or, d'après la jurisprudence adoptée par le Ministre de la Justice, les dispositions de l'article 15 de la loi du 27 mai 1885 ne sont appliquées que dans les cas où la relégation est prononcée à tort par les tribunaux et une proposition de remise de cette peine n'aurait aucune chance d'être accueillie par la Chancellerie.

D'un autre côté, en présence de la situation de famille fort intéressante de la reléguée X..., et après avoir consulté à ce sujet M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, qui a émis un avis favorable, j'ai, par arrêté de ce jour, dont vous trouverez ci-joint copie, fait application à cette femme des dispositions bienveillantes de l'article 13, § 2, de la loi du 27 mai 1885, en l'autorisant à quitter le territoire de la relégation pour se rendre en Belgique, les autorités belges ne s'opposant pas au retour de l'intéressée à S..., son pays d'origine.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien assurer l'embarquement de la reléguée X... sur le premier paquebot partant de Nouméa à destination de Marseille, après prélèvement de la somme de 400 francs, montant des frais de son passage de retour, sur son pécule

tant disponible que réservé et dont le reliquat devra lui être remis au moment de son départ.

Je vous serais, en outre, très obligé de lui faire délivrer une copie de l'arrêté ci-joint, afin de lui permettre de justifier de sa situation, en l'avertissant que l'accès du territoire de la République française lui demeure perpétuellement interdit et que, en contrevenant à cette défense, elle se rendrait passible des peines édictées par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885.

Dès son débarquement à Marseille, la femme X... sera remise entre les mains des agents du Ministère de l'Intérieur chargés de la reconduire à la frontière de Belgique.

Vous voudrez bien me faire connaître, par câblogramme, la date du départ de l'intéressée.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

ARRÊTÉ

(22 mars 1901, n° 37.)

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu l'article 13 de la loi du 27 mai 1885 et notamment les paragraphes 1 et 2 ainsi conçus :

« Le relégué pourra momentanément sortir du territoire de la relégation, en vertu d'une autorisation spéciale de l'autorité supérieure.

« Le Ministre seul pourra donner cette autorisation pour plus de six mois ou la retirer » ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, en date du 28 septembre 1900 ;

Vu la lettre du Ministre des Affaires Étrangères, du 7 février 1901 ;

Sur la proposition du Conseiller d'État, Directeur des Affaires politiques et des Services pénitentiaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La reléguée X..., femme Y..., détenue à la Nouvelle-Calédonie sous le n° 314, est autorisée à sortir momentanément du territoire de la relégation pour se rendre en Belgique, son pays d'origine.

ART. 2. — L'accès du territoire de la République française lui demeure perpétuellement interdit, sous peine d'être passible des pénalités édictées par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885.

ART. 3. — Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 1901.

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

*Internement des relégués préventionnaires et des libérés
relégables. — Instructions.*

Paris, le 17 avril 1901.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 1^{er} février dernier, n° 163, répondant à ma dépêche du 5 novembre précédent, n° 1019, vous m'avez transmis un rapport du Directeur de l'Administration pénitentiaire demandant certaines modifications aux instructions de principe contenues dans la dépêche susvisée et ayant trait à la détermination des lieux d'internement des relégués préventionnaires et des libérés relégables.

J'ai l'honneur de vous faire observer que la correspondance, adressée à différentes reprises au sujet de cette question par l'Administration locale, l'avait rendue si diffuse et compliquée qu'il avait paru indispensable au Département de reprendre d'une manière générale toute la réglementation relative à cet objet.

Toutefois, en présence des nouvelles explications très complètes fournies par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, je ne vois aucun inconvénient à adopter, pour l'internement des détenus de cette catégorie, le classement établi par le tableau B annexé à votre communication précitée, mais sous la réserve expresse que la question se trouvera ainsi réglée une fois pour toutes et qu'il ne sera plus apporté, à l'avenir, de modifications dans l'organisation de cette partie du service sans l'assentiment préalable du Département.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Traitement des relégués individuels dans les hôpitaux de la relégation.

Paris, le 9 mai 1901.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 11 mars dernier, n° 354, vous m'avez consulté au sujet du traitement des relégués individuels dans les hôpitaux de la relégation, et vous m'avez demandé de fixer dans quelles conditions les frais de leur séjour dans ces établissements devront être remboursés.

Vous m'avez fait remarquer, à cette occasion, que la question avait été réglée en Guyane par un arrêté local en date du 21 octobre 1889, prescrivant d'opérer une retenue de 100 francs sur la masse de réserve des relégués admis à l'individuelle pour assurer le paiement des quinze premiers jours d'hospitalisation, et imposant à ces individus l'obligation de compléter cette réserve, à chaque sortie de l'hôpital, au moyen de versements hebdomadaires qui ne peuvent être inférieurs à 5 francs.

En conséquence, vous m'avez proposé d'étendre les dispositions rappelées ci-dessus aux relégués individuels détenus en Nouvelle-Calédonie, en fixant à 2 francs le taux de remboursement de la journée de traitement dans les hôpitaux de la relégation; à 75 francs la retenue à opérer sur le pécule des relégués lors de leur admission à l'individuelle, retenue dont le montant devra être complété, au plus tard, un mois après chaque sortie de l'hôpital par des versements hebdomadaires dont le minimum ne pourra être inférieur à 5 francs; enfin, de replacer à la relégation collective ceux de ces individus qui, dans un délai de trois mois après leur sortie de l'hôpital, ne se seraient pas conformés à ces prescriptions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation aux propositions contenues dans votre communication susvisée et qui auront pour effet d'établir une réglementation uniforme pour les deux colonies pénitentiaires. Je vous invite, par suite, à prendre, dès la réception de la présente dépêche, un arrêté dans ce sens, dont une ampliation devra être adressée au Département.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Au sujet de la reléguée D... Émilie, m^{le} 357. — Rappel.

Paris, le 3 août 1901.

Monsieur le Gouverneur, j'ai l'honneur de vous confirmer ma dépêche du 18 décembre 1900, n° 1022, par laquelle je vous invitais à soumettre à l'examen de la Commission locale de classement une proposition d'admission à la relégation individuelle en faveur de la reléguée D... Émilie, femme B..., m^{le} 357.

Cette femme ayant demandé à aller rejoindre son mari libéré en Nouvelle-Calédonie, sur le compte duquel de très bons renseignements viennent de m'être fournis, je vous prie de soumettre sans retard sa notice à la Commission susvisée afin de me permettre de donner suite à sa requête.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

*Approbation d'un arrêt relatif à l'exécution des décrets des 23 février 1900
et 30 août 1898.*

Paris, le 27 août 1901.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 2 juillet dernier, n° 957, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris en Conseil privé à la date du 24 juin précédent, relativement à l'exécution du décret du 23 février 1900, sur les engagements de travail des relégués collectifs, et du décret du 30 août 1898 sur l'assignation des condamnés aux travaux forcés.

Vous m'avez exposé, à cette occasion, que votre décision se trouvait motivée par ce fait que les engagistes, malgré les réclamations qui leur sont adressées tous les trois mois, ne payent pas régulièrement à la Caisse de l'Administration pénitentiaire les sommes qu'ils doivent pour salaires et redevances, et que la nouvelle réglementation dont il s'agit avait pour but d'éviter à l'avenir de se trouver en présence d'employeurs restant plusieurs années sans payer les sommes qu'ils doivent et qui s'accumulent par ce fait.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en présence des considérations développées dans votre communication susvisée, je donne mon approbation à l'arrêté dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

A N N E X E

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

*Au sujet du paiement des salaires et redevances dus par les employeurs
de relégués engagés et de condamnés assignés.*

(27 juin 1901.)

**NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,**

Vu le décret du 30 août 1898 sur l'assignation des condamnés aux travaux forcés;

Vu le décret du 23 février 1900 sur les engagements des relégués collectifs;

Vu les arrêtés des 25 novembre 1898 et 11 mai 1900 promulguant dans la colonie les décrets ci-dessus visés;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire;

Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les redevances et salaires prévus pour engagements de condamnés ou de relégués devront être acquittés dans la 2^e quinzaine du premier mois qui suivra le trimestre pour lequel ils seraient dus.

En cas de non paiement dans le délai ci-dessus indiqué, les condamnés ou relégués seront réintégrés aux frais des employeurs et les cautionnements seront en tout ou partie, suivant le cas, affectés au paiement ou à l'atténuation de la dette.

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la colonie et aux *Bulletins* de la Nouvelle-Calédonie et de l'Administration pénitentiaire, et enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Nouméa, le 28 juin 1901.

FEILLET.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

VÉRIGNON.

Pour copie conforme:

*Le Sous-Directeur, chargé du Bureau
des Services pénitentiaires,*

G. SCHMIDT.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE

*Admission à la relégation individuelle de la reléguée D..., femme B...,
n^o 357. — Instructions.*

Paris, le 31 août 1901.

Monsieur le Gouverneur, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen du dossier de la reléguée D... Émilie, femme B..., n^o 357, et en présence de l'avis favorable émis par la Commission locale de classement, j'ai, par décision de ce jour, admis la susnommée à la relégation individuelle.

D'autre part, en présence des excellents renseignements qui m'ont été fournis par le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie sur le libéré B., mari de la reléguée D..., j'autorise l'envoi de cette femme à la Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, je vous prie de prescrire les mesures nécessaires pour que la reléguée D... soit embarquée pour la France sur le steamer *Calédonie* lors de son prochain voyage de retour en décembre prochain.

Vous voudrez bien m'aviser par câblogramme du départ de cette femme et donner des instructions précises au Commandant du navire dont il s'agit pour que la reléguée D... soit, dès son arrivée à Saint-Nazaire, remise aux mains des autorités civiles chargées d'assurer son transfèrement à Marseille, d'où elle sera dirigée sur Nouméa.

Vous trouverez ci-joint son livret, que je vous prie de vouloir bien lui faire remettre.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

(Sûreté générale.)

Rapatriement de la reléguée X..., femme Y....

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau des Services pénitentiaires.)

Paris, le 4 septembre 1901.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Comme suite à ma dépêche du 12 octobre 1900, n^o 5361, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par câblogramme de ce jour, M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie vient de m'aviser qu'il avait fait embarquer, sur le paquebot parti de Nouméa le 30 août dernier, la reléguée X..., femme Y..., autorisée à quitter le territoire de la relégation, en vertu de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885, pour se rendre en Belgique, son pays d'origine.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire, ainsi que vous me l'avez proposé par votre lettre du 13 octobre 1900, les mesures nécessaires pour que cette femme soit dirigée sur la frontière belge par le service des voitures cellulaires de votre Département.

Je crois, toutefois, devoir vous faire connaître, à toutes fins utiles, que ce n'est pas à S..., mais bien à A... que cette femme se rendra et où elle sera recueillie à son arrivée par un de ses parents.

Ci-joint la feuille signalétique de la reléguée X...

Agrérez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

*Approbation d'un arrêté fixant les frais d'hospitalisation
des relégués individuels.*

Paris, le 18 octobre 1901.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 29 août dernier, n° 2162, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris à la date du 12 juillet précédent, en vue de fixer les frais d'hospitalisation des relégués individuels.

Les dispositions dont il s'agit étant conformes aux instructions contenues dans ma dépêche du 9 mai 1901, n° 414, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à cette décision.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

A N N E X E

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au sujet des frais d'hospitalisation des relégués individuels.

(12 juillet 1901.)

**NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,**

Vu la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes et le décret du 26 novembre suivant portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi sur la relégation des récidivistes ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais de traitement des récidivistes dans les hôpitaux de la relégation et de la transportation ;

Vu la dépêche ministérielle, n° 414, du 9 mai 1901, fixant les conditions du traitement des relégués individuels dans les hôpitaux de la relégation ;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de remboursement de la journée de traitement dans les hôpitaux de la relégation ou de la transportation est fixé à 2 francs.

ART. 2. — Une retenue de 75 francs sera exercée sur la masse de réserve des relégués individuels pour assurer à l'Administration le paiement des frais d'hospitalisation.

ART. 3. — A chaque sortie de l'hôpital, le dépôt de 75 francs sera reconstitué par l'intéressé au moyen de versements hebdomadaires, dont le minimum ne pourra être inférieur à 5 francs.

ART. 4. — Les relégués individuels qui, dans un délai de trois mois après leur sortie de l'hôpital, ne se seraient pas conformés à ces prescriptions, seront proposés à la Commission de classement pour être replacés à la relégation collective.

ART. 5. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel*, au *Bulletin* de la colonie et au *Bulletin* de l'Administration pénitentiaire, et communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Fait à Nouméa, le 12 juillet 1901.

FEILLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

VÉRIGNON.

Pour copie conforme :

*Le Sous-Directeur, chargé du Bureau
des Services pénitentiaires,*

G. SCHMIDT.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Approbation d'une décision créant une ambulance au dépôt
des femmes reléguées à Saint-Laurent-du-Maroni.*

Paris, le 18 octobre 1901.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 7 août dernier, n° 1313, vous m'avez fait parvenir copie d'une décision que vous avez prise à la date du 1^{er} juillet précédent, en vue de créer une ambulance au dépôt des femmes reléguées à Saint-Laurent-du-Maroni.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en présence des considérations développées dans le rapport de présentation du Directeur de l'Administration pénitentiaire, je donne mon approbation à la décision dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

A N N E X E

DÉCISION

DU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Portant création d'une ambulance au dépôt des femmes reléguées
à Saint-Laurent-du-Maroni.*

(1^{er} juillet 1901.)

LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE,

Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828 ;

Vu le décret du 16 février 1878, portant création d'une Direction de l'Administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1891, portant règlement des hôpitaux pénitentiaires ;

Vu le procès-verbal de condamnation approuvé par le Ministre, en date du 4 avril 1901, du bâtiment dit des officiers à l'hôpital de Saint-Laurent ;

Considérant que l'état de vétusté de l'immeuble impose son évacuation immédiate ;

Considérant que le défaut de locaux dans cet établissement ne permettant plus d'y soigner les femmes reléguées malades, il convient de prendre les mesures nécessaires pour leur traitement sans qu'il en résulte de nouvelles charges pour le budget ;

Sur la proposition concertée de MM. le Directeur de l'Administration pénitentiaire et le Médecin en chef, Chef du Service de Santé ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé temporairement au dépôt de la relégation, à Saint-Laurent-du-Maroni, une ambulance destinée à recevoir les femmes dont l'hospitalisation sera reconnue nécessaire par M. le Médecin-Major.

ART. 2. — Une religieuse de Saint-Joseph de Cluny est chargée de l'ambulance; il lui est adjoint une infirmière pour 6 malades ou fraction de ce chiffre.

Admissions.

ART. 3. — Sauf le cas d'urgence dûment constaté, les malades ne sont admises à l'ambulance que porteurs d'un billet régulier signé par un médecin ou par l'officier d'administration.

Dans les cas d'urgence, les femmes reléguées sont admises à l'ambulance sur l'invitation du médecin qui les a visitées. La religieuse chargée du service établit un billet provisoire qui doit être remplacé le plus tôt possible par un billet régulier.

ART. 4. — Immédiatement après l'admission à l'ambulance, les billets d'entrée des malades sont remis au commis aux entrées de l'hôpital, qui reste chargé de la tenue des écritures relatives à l'enregistrement des malades et à leurs mutations.

Ces écritures sont distinctes pour l'ambulance, afin de permettre le contrôle des perceptions faites pour les malades admises en traitement.

Régime alimentaire.

ART. 5. — La ration de vivres allouée par journée de malade est celle prévue pour les relégués par l'arrêté ministériel du 27 février 1894.

Indépendamment de la ration, les malades pourront recevoir des aliments légers sur prescription de M. le Médecin-Major.

Les aliments particuliers et légers sont délivrés en nature à l'ambulance par le commis aux entrées de l'hôpital.

La dépense résultant de cette délivrance est supportée par l'allocation mensuelle faite à l'hôpital pour menus achats.

Enfin, il est servi le matin, aux malades en traitement, un déjeuner préparatoire comportant la délivrance d'une soupe ou panade.

Sur prescription médicale, la soupe pourra être remplacée par une tasse de café noir avec du pain. Le tarif de l'allocation pour le déjeuner préparatoire est le suivant :

Soupes et panades....	{	Pain bis.....	50 grammes.
		Saindoux.....	4 —
		Bouillon.....	30 centilitres.
Café noir.....	{	Pain bis.....	50 grammes.
		Café.....	15 —
		Sucre.....	20 —

ART. 6. — La religieuse chargée de l'ambulance ne percevant que la ration de vivres du personnel, il lui est accordé sur les fonds du chapitre 51, article 1^{er}, hôpitaux, une indemnité journalière de 1 fr. 50 pour compenser la valeur des vivres délivrés aux rationnaires en santé, vivres auxquels cette religieuse a droit.

ART. 7. — Les aliments sont préparés à la cuisine du dépôt des femmes reléguées et délivrés aux mêmes heures que pour les femmes internées.

En outre des allocations de chauffage prévues par l'arrêté fixant la composition des rations, il est accordé, pour le service de l'ambulance et par journée de malade, une quantité de combustible supplémentaire de 2 litres de charbon de bois ou 2 kilos de bois à brûler, afin de faire face aux nécessités imprévues pouvant résulter de l'exécution des prescriptions de M. le Médecin-Major (entretien du linge, bains, pansements, etc.).

Mobilier des salles.

ART. 8. — L'ambulance des femmes reléguées est pourvue, par l'hôpital de Saint-Laurent, des vêtements de malades, du mobilier, de la vaisselle, des articles divers et ustensiles nécessaires pour le service.

Il en est de même de la literie et des effets de couchage.

ART. 9. — Le commis aux entrées de l'hôpital de Saint-Laurent, dépositaire-comptable des valeurs mobilières et permanentes de cet établissement, reste responsable des objets et effets divers mis à la disposition de l'ambulance.

Il prendra, à cet effet, les mesures de détail nécessaires pour l'exécution de cette partie du service.

ART. 10. — Les manutentions telles que le blanchissage, le rebat-tage des matelas, etc., les réparations et confections de linge et d'effets destinés aux malades, les réfections de mobilier, seront assurés suivant le cas soit par l'atelier du dépôt des femmes reléguées, soit par le service des travaux, et les matières fournies soit par le comptable des hôpitaux, soit par celui du matériel.

Délivrances des médicaments et des bains.

ART. 11. — Les médicaments prescrits par le Médecin-Major sont préparés à la pharmacie de l'hôpital Saint-Laurent et envoyés par ses soins au dépôt des femmes reléguées.

Le régime alimentaire ne comportant pas de vin, le liquide prescrit par M. le Médecin-Major est délivré comme médicament par la pharmacie.

Les bains prescrits aux malades sont délivrés à l'ambulance, dans une salle spéciale aménagée à cet effet.

Dispositions générales.

ART. 12. — Les mesures de détail, service intérieur, mouvement du personnel traitant, sont prises de concert entre MM. le Commandant supérieur et le Médecin-Major de l'établissement.

ART. 13. — Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1891 portant règlement sur le service des hôpitaux pénitentiaires sont applicables à l'ambulance des femmes reléguées pour tous les points de détail non visés par la présente décision.

ART. 14. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire et le Médecin en chef, Chef du Service de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Cayenne, le 1^{er} juillet 1901.

E. MERWART.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

SIMON.

Le Médecin en chef, Chef du Service de Santé,

DREVON.

Pour copie conforme :

Le Sous-Directeur, chargé du Bureau des Services pénitentiaires,

G. SCHMIDT.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Approbation d'un arrêté relatif à l'imputation des frais d'hospitalisation
des relégués individuels.*

Paris, le 25 novembre 1901.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 16 octobre dernier, n° 1741, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris à la date du 27 août précédent, en vue de modifier l'article 12 de l'arrêté local du 17 mars 1890, relatif à la retenue à opérer, pour frais d'hospitalisation, sur le pécule des récidivistes admis à la relégation individuelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à cette décision, qui est, d'ailleurs, conforme aux instructions contenues dans ma dépêche du 21 mars 1900, n° 225.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

A N N E X E

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Imputation des frais d'hospitalisation des relégués individuels. —
Modifications aux paragraphes 3 et 4 de l'article 12 de l'arrêté du
17 mars 1890.*

(27 août 1901.)

LE GOUVERNEUR PAR INTÉRIM DE LA GUYANE FRANÇAISE,

- Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828, modifiée par celle du 22 août 1833;
- Vu la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;
- Vu le décret du 25 novembre 1887 sur l'organisation de la relégation individuelle aux colonies et notamment l'article 9 relatif au fonds de réserve à constituer par tout relégué individuel pour faire face aux dépenses éventuelles d'hospitalisation;
- Vu l'arrêté local du 17 mars 1890, portant règlement d'application du décret du 25 novembre 1887;
- Vu la dépêche ministérielle du 21 mars 1900, n° 225;
- Vu l'arrêté du 29 mars 1900, sur le pécule des relégués;
- Considérant qu'il importe de ne pas imposer aux relégués individuels des charges excessives qui, en absorbant l'intégralité de leurs ressources, entraîneraient leur réintégration à la relégation collective;
- Considérant que l'imputation qui leur était faite de toutes les journées d'hospitalisation, même au delà de trente jours, période pour laquelle est prévu le dépôt de garantie, constituait pour eux une dépense hors de proportion avec leurs moyens et devait aboutir, en cas de non remboursement des frais dans une période maxima de deux ans, à les faire fatalement retomber à la charge de l'État;

Considérant que les mesures édictées par l'article 12 de l'arrêté du 17 mars 1890 paraissent ainsi contraires aux intérêts bien entendus de l'État et des relégués individuels;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 12 de l'arrêté du 17 mars 1890 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 12. — La portion de la réserve pour frais d'hospitalisation à constituer au moment de l'admission à la relégation individuelle et prévue par l'article 9 du décret du 25 novembre 1887 est basée sur la valeur de trente journées de traitement dont l'évaluation suivra les variations des tarifs réglementaires.

« Tout prélèvement pratiqué pour frais d'hospitalisation sur les fonds de réserve devra être compensé par un ou plusieurs versements dans les douze mois qui suivront la sortie de l'hôpital.

« Les relégués individuels ne devront pas toutefois rembourser plus de trente journées d'hospitalisation par an, le surplus, le cas échéant, demeurant à la charge de l'État.

« Faute de se conformer aux prescriptions du paragraphe 2 ci-dessus ou faute d'avoir obtenu un nouveau délai pour la reconstitution de leur fonds de réserve, les relégués individuels qui, à l'expiration des douze mois qui suivent leur sortie de l'hôpital, n'auraient pas complété le dépôt de garantie pour frais d'hospitalisation, pourront être l'objet de mesures disciplinaires telles que la réintégration provisoire au Dépôt pour un temps déterminé.

« Les mesures disciplinaires seront provoquées par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, qui soumettra ses propositions au Gouverneur par l'intermédiaire de la Commission de classement.

« En aucun cas, la durée de cette réintégration ne pourra dépasser trois mois par an, mais elle pourra être ordonnée plusieurs années de suite, jusqu'à la reconstitution intégrale du dépôt de garantie. »

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui devra être communiqué, enregistré partout où besoin sera et soumis à l'approbation du Département.

Cayenne, le 27 août 1901.

E. MERWART.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

SIMON.

Pour copie conforme :

*Le Sous-Directeur, chargé du Bureau
des Services pénitentiaires,*

G. SCHMIDT.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Avis de l'envoi en Nouvelle-Calédonie de la reléguée D... , femme B...

Paris, le 23 décembre 1901.

Monsieur le Gouverneur, comme suite à ma dépêche du 18 décembre 1900, n° 1144, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai autorisé la reléguée D... Émilie à aller rejoindre à la Nouvelle-Calédonie son mari, le transporté libéré B... Eugène, m^{le} 10633.

La femme D..., admise à la relégation individuelle par dépêche du 31 août 1901, n° 659, prendra passage sur le paquebot partant de Marseille à destination de Nouméa dans le courant de janvier 1902.

Vous voudrez bien prescrire les mesures nécessaires pour que la reléguée dont il s'agit soit conduite auprès de son mari dès son arrivée en Nouvelle-Calédonie.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

TABLE DES MATIÈRES

TEXT

Rapport sur l'application de la loi du 23 mai 1884
aux colonies pendant l'année 1884

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES

TABLE

TABIE DES MATIÈRES

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint text at the bottom left of the page.

Faint text at the bottom right of the page.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 27 MAI 1885 AUX COLONIES PENDANT L'ANNÉE 1901

	Pages.
Guyane.....	5 à 42
Nouvelle-Calédonie.....	43 à 59

TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU N° 1.	État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1901.	
	Guyane.....	63
	Nouvelle-Calédonie.....	63
TABLEAU N° 1 bis.	Mouvement de l'effectif pendant l'année 1901	
	Guyane.....	64
	Nouvelle-Calédonie.....	65
TABLEAU N° 2.	Répartition des relégués au 31 décembre 1901.	
	Guyane.....	66
	Nouvelle-Calédonie.....	66
TABLEAU N° 2 bis.	Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1901.	
	Guyane.....	67
	Nouvelle-Calédonie.....	67
TABLEAU N° 3.	Répartition des relégués au 31 décembre 1901 d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.	
	Guyane.....	68
	Nouvelle-Calédonie.....	69

	Pages.
TABLEAU N° 4. Répartition des relégués par professions au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	70
Nouvelle-Calédonie.....	71
TABLEAU N° 5. Emploi du temps des relégués pendant l'année 1901.	
Guyane.....	72
Nouvelle-Calédonie.....	73
TABLEAU N° 6. Situation du pécule des relégués au 31 dé- cembre 1901.	
Guyane.....	74
Nouvelle-Calédonie.....	75
TABLEAU N° 7. Statistique des hôpitaux pendant l'année 1901	
Guyane.....	76
Nouvelle-Calédonie.....	76
TABLEAU N° 8. État de la mortalité des relégués pendant l'année 1901.	
Guyane.....	77
Nouvelle-Calédonie.....	77
TABLEAU N° 9. État, par nature de maladies, des relégués décédés au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	78
Nouvelle-Calédonie.....	79
TABLEAU N° 10. Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1901.	
Guyane.....	80
Nouvelle-Calédonie.....	81
TABLEAU N° 10 bis. Relevé, par nature d'infractions, des puni- tions infligées aux relégués pendant l'année 1901.	
Guyane.....	82
Nouvelle-Calédonie.....	83

	Pages.
TABLEAU N° 11. Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1901.	
Guyane.....	84
Nouvelle-Calédonie.....	84
TABLEAU N° 12. État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	85
Nouvelle-Calédonie.....	85
TABLEAU N° 13. État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	86
Nouvelle-Calédonie.....	86
TABLEAU N° 14. Composition de la ration des relégués pendant l'année 1901.	
Guyane.....	87
Nouvelle-Calédonie.....	87
TABLEAU N° 15. État de répartition des relégués d'après le degré d'instruction au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	88
Nouvelle-Calédonie.....	89
TABLEAU N° 16. État de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	90
Nouvelle-Calédonie.....	91
TABLEAU N° 17. État de répartition des relégués suivant l'âge et l'état civil au 31 décembre 1901.	
Guyane.....	92
Nouvelle-Calédonie.....	93

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — COL. 988 T

Tableau n° 18.	Recapitulatif des envois de 1901 par le Guyane	94
Tableau n° 19.	Etat de l'exportation des produits de la Guyane pendant l'année 1901	95
Tableau n° 20.	Etat de l'importation des produits de la Guyane pendant l'année 1901	96
Tableau n° 21.	Etat de l'exportation des produits de la Guyane pendant l'année 1901	97
Tableau n° 22.	Etat de l'importation des produits de la Guyane pendant l'année 1901	98

RELEVÉ DES DÉPENSES DE L'ÉTAT EN 1901

Tableau n° 23.	Tableau résumé des dépenses de l'Etat en 1901	100
----------------	---	-----

Tableau n° 24. — 4 partie de l'Etat en 1901

Tableau n° 25. — 4 partie de l'Etat en 1901

1903